Soixante-dix-neuvième année. — N° 39. Le Numéro : 4 francs. Vendredi 14 Février 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 1C0.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	240 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 10 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1 220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : 1° *l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — 2° *l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes ;* — 4° *les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministères d'Etat.

Arrêté portant nominations au cabinet de M. Pierre-Henri Teitgen, ministre d'Etat, vice-président du conseil (rectificatif) (p. 1454).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nominations, mutation, radiation des cadres, rétrogradation, révocation et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administration pénitentiaire et officiers publics et ministériels) (p. 1454).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 46-2947 réglant le budget spécial de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1947 (rectificatif) (p. 1455).

Ministère de la guerre.

Arrêté du 11 février 1947 portant délégations de signature (p. 1455).

Arrêtés portant réintégrations (personnels civils extérieurs (p. 1455).

Ministère de la marine.

Arrêtés portant nominations (administration centrale) (rectificatifs) (p. 1455).

Ministère de l'air.

Décret portant promotions dans le corps des ingénieurs militaires de l'air (rectificatif) (p. 1455).

Arrêtés portant nominations (administration centrale) (p. 1455).

(1 f.)

Ministère des finances.

Arrêté portant obligation de mettre les actions au nominatif ou de les déposer à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres (rectificatif) (p. 1456).

Ministère de l'économie nationale.

Arrêté du 13 février 1947 modifiant l'arrêté du 7 février 1947 relatif aux fruits et légumes (p. 1457).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 6 janvier 1947 désignant un membre des commissions centrale et régionale instituées par l'ordonnance n° 45-852 relative à la mise en valeur de la région des landes de Gascogne (p. 1456).

Arrêté du 13 janvier 1947 relatif au payement des primes de livraisons aux producteurs de lait et au recouvrement de diverses redevances dues au service de liquidation du comité central des groupements interprofessionnels laitiers (p. 1456).

Arrêté du 29 janvier 1947 relatif au régime des sons (p. 1457).

Arrêté du 7 février 1947 portant nomination d'un membre du conseil supérieur de l'agriculture (p. 1457).

Arrêtés du 7 février 1947 relatifs aux comités d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole des départements des Alpes-Maritimes et du Rhône (p. 1457).

Tableau d'avancement de grade du cadre supérieur du génie rural pour l'année 1947 (p. 1458).

Liste des foyers ruraux agréés à la date du 1er janvier 1947 (p. 1458).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés du 30 janvier 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1459).

Arrêtés portant titularisation, nomination, admission à la retraite et conférant l'honorariat (administration centrale et enseignement supérieur) (p. 1459).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret plaçant un fonctionnaire dans la position de mission (rectificatif) (p. 1459).

Arrêtés portant nominations, intégration dans les cadres, détachement, mise en disponibilité et acceptation de démissions :

Agriculture aux colonies (p. 1459).

Infirmières coloniales (p. 1459).

Météorologie coloniale (p. 1459).

Transmissions coloniales (p. 1459).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 12 février 1947 modifiant l'arrêté du 3 décembre 1946 modifiant l'arrêté du 11 février 1946 portant création de caisses régionales de sécurité sociale (p. 1460).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 11 février 1947 relatif au concours d'entrée aux écoles de sages-femmes (p. 1460).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté déclarant une commune sinistrée tenue d'avoir un projet de reconstruction (rectificatif) (p. 1460).

Arrêtés portant nomination de régisseurs d'avances et fixation du montant des avances consenties à certains régisseurs (p. 1460).

Conseil des prises. — Avis d'arrivée de dossier (p. 1461).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 1461).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 1462).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'AIR

Avis de concours d'admission à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant) en 1947 (p. 1463).

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis de tirage de la cinquantième tranche de la loterie nationale 1946 (p. 1465).

Avis aux importateurs de vitrifications en provenance de la Tchécoslovaquie (p. 1469).

Avis aux importateurs de produits relevant de la compétence de la direction des mines (service des matériaux de construction) du ministère de la production industrielle (p. 1464).

Avis aux importateurs de produits chimiques à usage pharmaceutique et vétérinaire en provenance de Suisse (p. 1464).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Avis aux importateurs (modification de la procédure des importations en provenance d'Allemagne en ce qui concerne les produits ressortissant de la direction des industries mécaniques et électriques) (p. 1463).

Avis aux importateurs de vitrifications en provenance de la Tchécoslovaquie (p. 1463).

Avis aux importateurs de produits relevant de la compétence de la direction des mines (service des matériaux de construction) du ministère de la production industrielle (p. 1464).

Avis aux importateurs de produits chimiques à usage pharmaceutique et vétérinaire en provenance de Suisse (p. 1464).

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Avis aux importateurs de vitrifications en provenance de la Tchécoslovaquie (p. 1463).

Avis aux importateurs de produits relevant de la compétence de la direction des mines (service des matériaux de construction) du ministère de la production industrielle (p. 1464).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours concernant le recrutement du personnel administratif des inspections principales de l'enseignement technique (p. 1464).

Avis de concours pour le recrutement de professeurs des écoles nationales d'arts et métiers des départements (p. 1464).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Avis de concours pour le recrutement de chefs cantonniers des routes nationales et du service vicinal du département de l'Orne (p. 1464).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de promulgation d'une délibération du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en date du 27 août 1946, tendant à proroger les effets de la délibération du conseil d'administration de cette colonie, en date du 16 septembre 1942, accordant l'exonération des droits et taxes en faveur des matériels et approvisionnements importés par les autorités militaires françaises et alliées (p. 1465).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits chimiques à usage pharmaceutique et vétérinaire en provenance de Suisse (p. 1464).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 1465).

Annonces (p. 1466).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)

N° 11

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 13 février 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 299).

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 13 février 1947. — Questions écrites (p. 55).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRES D'ÉTAT

Cabinet de M. Pierre-Henri Teitgen, ministre d'Etat, vice-président du conseil.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 février 1947: page 1246, 2e colonne, Attachés, au lieu de: « M. Lelay », lire: « M. Le Lay (Jean) ».

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 31 décembre 1927, modifié,

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés surveillants stagiaires:

Au centre pénitentiaire des Hauts-Clos à Troyes: MM. Bahin (Lucien), Baudoin (Germain), Bevalot (Auguste), Bouvard (Gaston), Brevot (Robert), Chardin (Marie), Delaunay (Jacques), Gerard (Pierre), Hutin (Marius), surveillants auxiliaires au centre pénitentiaire des Hauts-Clos à Troyes.

A la maison d'arrêt de Dijon: M. Hermann (Jean), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Dijon.

A la maison d'arrêt de Charleville: M. Lefèvre (Marcel), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Charleville.

Au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Morin (Léopold), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au fort de Charenton: MM. Girard (Roger), Piau (André), Ponsart (Jean), Verdier (Roger), surveillants auxiliaires au fort de Charenton.

A la maison centrale d'Ensisheim: M. Mollet (Marcel), surveillant auxiliaire à la maison centrale d'Ensisheim.

Est nommée surveillante dactylographe stagiaire à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette: Mlle Escot (Laure), surveillante dactylographe auxiliaire à la maison d'arrêt de la Santé.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les décrets des 31 décembre 1927 et 19 septembre 1930 fixant les mesures disciplinaires susceptibles d'être infligées aux agents du personnel de surveillance des établissements pénitentiaires;

Vu les avis émis par le conseil de discipline dans ses séances des 14 et 15 janvier 1947;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — M. Merveille (Gaston), surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Saint-Omer, est radié des cadres.

M. Vabre (Georges), surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Castres, est rétrogradé à la 3e classe du grade de surveillant chef adjoint et est nommé, par nécessité de service, à la maison d'arrêt de Lyon.

M. Seguinel (André), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt d'Agen, est révoqué de ses fonctions.

M. Coudret (Marcel), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Poissy, est muté, par mesure disciplinaire, en la même qualité, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

M. Queroli (Jérôme), surveillant (5e classe) à la maison centrale d'Eysses, est révoqué de ses fonctions.

M. Crespel (Louis), surveillant (5e classe) aux prisons de Loos, est révoqué de ses fonctions.

M. Torre (Pierre), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux, est radié des cadres.

M. Estève (Jean), surveillant (5e classe) à la maison centrale d'Eysses, est radié des cadres.

M. Coudret (Pierre), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Mulhouse, est radié des cadres.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 février 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les décrets des 31 décembre 1927 et 19 septembre 1930 fixant les mesures disciplinaires susceptibles d'être infligées aux agents du personnel de surveillance des établissements pénitentiaires;

Vu le décret du 6 novembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 9 et 11 de la loi du 16 avril 1946 portant amnistie;

Vu l'avis émis par le conseil de discipline dans sa séance du 15 janvier 1947;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Article unique. — Est rapporté l'arrêté du 23 mars 1944, en tant qu'il révoque de ses fonctions M. d'Houndt (Benoit), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Loos, qui est, à compter du 23 mars 1944, mis en disponibilité pendant un an et est réintégré en la même qualité à la maison d'arrêt de Loos.

Fait à Paris, le 11 février 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les décrets des 31 décembre 1927 et 19 septembre 1930 fixant les mesures disciplinaires susceptibles d'être infligées aux agents du personnel de surveillance des établissements pénitentiaires;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 relative à la revision des sanctions disciplinaires infligées dans les conditions fixées par les dispositions des articles 1er et 2 du décret du 18 novembre 1939;

Vu le décret du 16 février 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 19 octobre 1945;

Vu les avis émis par le conseil de discipline dans ses séances des 14 et 15 janvier 1947;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — Est rapporté l'arrêté du 20 février 1942 en tant qu'il déplace disciplinairement à la maison centrale de Poissy, M. Coudret (Marcel), surveillant (2e classe) aux prisons de Fresnes, qui fait l'objet, à la date du 20 février 1942, d'un blâme inscrit à son dossier.

Est rapporté l'arrêté du 24 mars 1943 en tant qu'il révoque de ses fonctions M. Faure (Raoul), surveillant chef (3e classe) au centre pénitentiaire de Chindrieux, qui est mis en disponibilité pendant un an, à compter du 24 mars 1943, et est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite en application de l'ordonnance du 27 janvier 1944, à compter du 24 mars 1944.

Est rapporté l'arrêté du 20 octobre 1943 en tant qu'il révoque de ses fonctions M. Bouillon (Georges), surveillant commis greffier (5e classe) à la maison d'arrêt de la Santé, qui est, à compter du 20 octobre 1945, radié des cadres.

Fait à Paris, le 11 février 1947.

ANDRÉ MARIE.

Officiers publics et ministériels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1947: page 1383, 1re colonne, 19e ligne, au lieu de: « Alpes-Maritimes », lire: « Drôme »,

Même page, même colonne, 76e ligne:

Au lieu de:

« ... Saint-Etienne (Loire), en remplacement de M. Desnoyers de Bieville (Edmond-Henri-Albert), décédé »,

Lire:

« ... Figeac (Lot), en remplacement de M. Bertrandy (Pierre-Marie-Joseph), décédé,

« M. Jarry (Marcel-Maximilien-Alphonse-Laurent), avoué près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Desnoyers de Bieville (Edmond-Henri-Albert), décédé.

« M. Lachau (Jean), avoué ... ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 46-2947 réglant le budget spécial de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1946: page 11135, 3e colonne, 36e ligne, lire: « à la somme de 13.252.000 F conformément... », au lieu de: « à la somme de 13.250.000 F conformément... ».

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Délégations de signature.

Le ministre de la guerre,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1947 portant délégation de signature à M. le contrôleur général Millot, directeur du contrôle, du budget et du contentieux,

Arrête:

Art. 1er. — M. le contrôleur général Millot, directeur du contrôle, du budget et du contentieux, outre les délégations de signature déjà fixées par arrêté du 30 janvier 1947, a délégation permanente de signature en ce qui concerne l'introduction et la défense des pourvois devant le conseil d'Etat et la cour de cassation.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le contrôleur général Millot, les pouvoirs de signature qui lui sont attribués par l'arrêté du 30 janvier 1947 et par le présent arrêté sont délégués à M. le contrôleur général Morin.

En cas d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée:

En matière de réparations civiles à M. Noblesse, sous-directeur du service du contentieux et, à défaut, à ceux de ses subordonnés qui en exercent les fonctions pour:

a) Les décisions portant allocation d'indemnité d'un montant inférieur à 100.000 F;

b) Les décisions de rejet de demandes d'indemnité inférieure à 100.000 F et toutes décisions d'opposition de déchéance quadriennale;

En matière de comptabilité publique à M. Adnet, administrateur de classe exceptionnelle et, à défaut, à M. Voegelin, administrateur de 2e classe, pour:

a) Les ordonnances de payement, de virement, de délégation et de régularisation

b) Les ordres de recettes;

c) Les arrêtés de débet et les états exécutoires.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 23 janvier 1947, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

Personnels civils extérieurs.

Par arrêté en date du 3 février 1947, les personnels civils des services extérieurs de la guerre dont les noms figurent sur la liste n° 130 ci-annexée sont réintégrés dans leur emploi, après avis de la commission de réintégration, à dater du jour où ils ont été rayés des contrôles:

130e liste.

Jaml, née Cassar (Germaine), secrétaire dactylographe, bureau de la place de Bône, 10e région.

Lavigne (Maurice), peintre, E. R. G. M. de Thouars, ex-12e région.

Mari (Antoine), ouvrier, magasin d'habillement d'Alger, ex-19e région (pour ordre, décédé).

Rippe (Robert), manœuvre, P. R. R. E. M. de Limoges, ex-12e région (pour ordre).

Par arrêté en date du 3 février 1947, les personnels civils de services extérieurs de la guerre dont les noms figurent sur la liste n° 131 ci-annexée sont réintégrés dans leur emploi, après avis de la commission de réintégration, à dater du jour où ils ont été rayés des contrôles, sous réserve de l'enquête en cours sur leur comportement depuis la date de leur éviction:

131e liste.

Garcia (Manuel), ouvrier, hôpital militaire de Sidi-Bel-Abbès, ex-19e région.

Piquenal (Joseph), ouvrier, annexe des subsistances de Foix, 5e région.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1947: page 749, 3e colonne, M. Marcotte de Sainte-Marie (J.-H.-C.), au lieu de: « 8 décembre 1944 et 8 décembre 1946 », lire: « 6 décembre 1944 et 6 décembre 1946 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 janvier 1947: page 1104, 2e colonne, 31e ligne, au lieu de: « Administrateurs civils de la marine », lire: « Administration centrale de la marine »; au lieu de: « M. Allilaire (C.), chef de bureau de 1re classe du 6 septembre 1944 », lire: « M. Allilaire (C.), chef de bureau de 2e classe du 6 septembre 1944 ».

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret portant promotions dans le corps des ingénieurs militaires de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 février 1947 :

1° Page 1155, 3e colonne, 67e ligne, au lieu de: « Capdeville (P.-O.) », lire: « Capdeville (P.-G.) »;

2° Page 1156, 1re colonne, 4e ligne, au lieu de: « MM. Pascaud (C.-M.-J.) », lire: « MM. Pascaud (G.-M.-J.) »; 24e ligne, au lieu de: « Schnerb (P.-G.-M.) », lire: « Schnerb (P.-G.-H.) »; 28e ligne, au lieu de: « MM. Bosquillon de Jenlis (C.-E.-J.) », lire: « MM. Bosquillon de Jenlis (G.-E.-J.) »; 40e ligne, au lieu de: « MM. Billien (E.-J.-J.-M.) », lire: « MM. Bilien (H.-J.-J.-M.) »; 41e ligne, au lieu de: « Guillardot (R.) », lire: « Gaillardot (R.) ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 29 janvier 1947, M. Chabalier (Henri), agent spécial de 1re classe, est nommé bibliothécaire archiviste de 1re classe, à compter du 1er janvier 1946.

Le point de départ de l'ancienneté de l'intéressé dans son nouveau grade est fixé au 1er octobre 1945.

Par arrêté en date du 3 février 1947, sont nommés, à compter des dates ci-après, dans le personnel des cadres des directions et services constituant l'administration centrale du ministère de l'air, à la date du 20 novembre 1945:

(A compter du 16 mai 1946.)

Chef du service intérieur de 1re classe.

M. Gavat (Louis), chef de groupe hors classe.

(A compter du 1er janvier 1946.)

Agent comptable de 2e classe.

M. Froux (Lucien), chef de groupe de 1re classe

Chefs de groupe de 2e classe.

M. Dugue (Emile) (maintenu en service détaché), M. Petroli (Jean-Pierre), Mme Pou (Juliette), M. Darby (Georges), M. Simon (Georges), M. Charbonneau (Ernest), M. Benoit (Robert), commis d'ordre et de comptabilité principaux de classe exceptionnelle (échelon de 84.000 F).

Chef de groupe de 4e classe.

Mlle Bregnoni (Francine), commis d'ordre et de comptabilité hors classe.

Le point de départ de l'ancienneté de MM. Dugue, Petroli, Mme Pou, MM. Darby, Simon, Charbonneau et Benoit (R.) dans la 2e classe de leur nouveau grade, est respectivement fixé aux 16 juin 1935, 1er janvier 1940, 1er mars 1941, 1er janvier 1940, 6 janvier 1938, 3 mai 1941 et 1er janvier 1942.

Chefs de groupe de 1re classe.

(A compter du 1er février 1946.)

MM. Dugue (maintenu en service détaché), Petroli, Mme Pou, MM. Darby et Simon.

(A compter du 3 mai 1946.)

M. Charbonneau.

M. Benoit (R.) (1 an 11 mois 7 jours de services militaires à utiliser).

Chef de groupe hors classe.

(A compter du 27 mai 1946.)

M. Benoit (R.), compte tenu de 23 jours de services civils et de 1 an 11 mois 7 jours de services militaires (services militaires épuisés).

MINISTÈRE DES FINANCES

Obligation de mettre les actions au nominatif ou de les déposer à la caisse centrale de dépôts et virements de titres.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 janvier 1947, page 1120, 3e colonne, 30e ligne et suivantes:

Au lieu de:

« Compagnie générale de grande pêche (C. G. P.).

« Compagnie générale du Levant.

« Les Glacières de l'alimentation »,

Lire:

« Compagnie générale de grande pêche (C. G. P.).

« Les Glacières de l'alimentation ».

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Fruits et légumes.

Le ministre de l'économie nationale et le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret n° 47-1 du 2 janvier 1947, modifié par le décret n° 47-46 du 4 janvier 1947;

Vu l'avis du comité central des prix,

Arrêtent:

Article unique. — L'article 5 de l'arrêté du 7 février 1947 relatif aux fruits et légumes (*Journal officiel* du 8 février 1947) est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. 5.* — Les cours qui seront fixés par les arrêtés prévus aux articles 1er et 2 du présent arrêté devront être diminués de 5 p. 100 par le grossiste, conformément aux prescriptions du décret n° 47-1 du 2 janvier 1947, modifié par le décret n° 47-46 du 4 janvier 1947 ».

Fait à Paris, le 13 février 1947.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par délégation
Le directeur du cabinet,
HENRI FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Désignation d'un membre des commissions centrale et régionale instituées par l'ordonnance n° 45-952 relative à la mise en valeur de la région des landes de Gascogne.

Par arrêté du 6 janvier 1947, l'inspecteur général des eaux et du génie rural chargé de l'inspection de Bordeaux a été nommé membre:

1° De la commission régionale chargée de présenter les programmes de travaux relatifs à la mise en valeur de la région des landes de Gascogne;

2° De la commission centrale chargée de donner son avis sur lesdits programmes.

Payement des primes de livraisons aux producteurs de lait et recouvrement de diverses redevances dues au service de liquidation du comité central des groupements interprofessionnels laitiers.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'économie nationale et des finances,

Vu l'ordonnance du 17 juillet 1945 portant création du service provisoire de l'économie laitière, et notamment l'article 10;

Vu l'ordonnance du 30 juin 1945 complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu le règlement d'application n° 3, homologué par le décret du 24 avril 1941 et provisoirement maintenu en vigueur par l'ordonnance du 17 juillet 1945 susvisée;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1940 fixant les modalités d'assiette et de recouvrement de la contribution instituée par l'acte dit loi du 27 juillet 1940;

Vu l'arrêté n° 4541 du 1er octobre 1942 relatif aux prix des produits laitiers (art. 21) et les arrêtés subséquents;

Vu l'arrêté n° 5503 du 23 mars 1943 relatif aux prix des produits laitiers et notamment son article 24 et les arrêtés subséquents;

Vu l'arrêté n° 7.583 du 28 septembre 1943 fixant les prix des produits laitiers (art. 28) et les arrêtés subséquents;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1943 fixant les modalités de payement des primes de livraison aux producteurs de lait;

Vu la décision OR5/1 en date du 23 février 1942 du président du comité central des groupements interprofessionnels laitiers, la décision OR5/2 en date du 31 mai 1943 et la décision OR5/3 en date du 26 juin 1944,

Arrêtent:

TITRE 1er

Primes OR/5

Art. 1er. — Dans les départements de l'Aveyron, de la Manche, de la Haute-Saône et de la Vendée où les redevances OR/5/1 ont été encaissées, mais où n'ont pu être déterminées les quantités excédentaires de lait ou de produits laitiers livrées par les producteurs au cours de la période prévue par la décision OR/5/1 du président du comité central des groupements interprofessionnels laitiers, en date du 23 février 1942, une somme forfaitaire pourra être mise par le liquidateur des groupements interprofessionnels laitiers à la disposition des offices agricoles départementaux par l'intermédiaire du comité national des offices agricoles.

Le montant de la somme forfaitaire sera déterminé par les ministres de l'agriculture, de l'économie nationale et des finances après avis du liquidateur du comité central des groupements interprofessionnels laitiers et des organismes professionnels intéressés.

Cette somme forfaitaire sera utilisée en faveur de la production laitière suivant un programme fixé par le ministre de l'agriculture sur proposition du comité national des offices agricoles départementaux.

Art. 2. — Dans les départements autres que ceux visés à l'article 1er, et sous réserve que les dispositions de la décision OR/5/1 aient été régulièrement appliquées, le payement des primes OR/5/1 sera effectué par le liquidateur du comité central des groupements interprofessionnels laitiers suivant les modalités antérieurement définies par cet organisme.

Art. 3. — Dans les départements ou parties de départements (ex-zone Nord ou ex-zone Sud) ci-après, qui ne peuvent établir en totalité les justifications de livraisons excédentaires prévues par la décision OR/5/2 du président du comité central des groupements interprofessionnels laitiers en date du 31 mars 1943 pour la période allant du 1er avril 1943 au 31 mars 1944, une somme forfaitaire pourra être mise par le liquidateur du comité central des groupements interprofessionnels laitiers à la disposition des offices agricoles départementaux, par l'intermédiaire du comité national des offices agricoles:

a) Départements sinistrés.

Calvados, Manche, Haute-Saône (ex-zone Nord).

b) Autres départements.

Allier, Côte-d'Or, Charente-Maritime, Eure, Finistère, Gers, Gironde, Indre-et-Loire, Jura, Maine-et-Loire, Mayenne, Orne, Haute-Saône (ex-zone Sud), Sarthe, Vendée, Vienne, Yonne.

La somme forfaitaire sera utilisée en faveur de la production laitière, suivant un programme fixé par le ministre de l'agriculture, sur proposition du comité national des offices agricoles départementaux.

Elle sera déterminée comme suit:

Dans chacun des départements sinistrés elle sera égale au total des primes dues aux producteurs de lait tel qu'il ressort de l'ensemble des livraisons effectuées par ceux-ci par rapport aux livraisons minima prévues par la décision OR/5/2.

Dans les autres départements elle sera déterminée par les ministres de l'agriculture, de l'économie nationale et des finances, après avis du liquidateur du comité central des groupements interprofessionnels laitiers et des organismes professionnels intéressés.

Art. 4. — A titre exceptionnel, le payement des primes OR/5/2 dues aux producteurs de lait des départements du Nord et du Pas-de-Calais pour des excédents de livraisons constatés

entre le 1er janvier 1943 et le 31 décembre 1943 sera effectué au taux de 1,30 F par litre de lait ou quantité correspondante de produits laitiers livrés en supplément du minimum fixé par vache pour chacun des départements considérés, par les soins du liquidateur du comité central des groupements interprofessionnels laitiers.

Art. 5. — Dans les départements autres que ceux visés aux articles 3 et 4 du présent arrêté et sous réserve:

a) Que les dispositions de la décision OR/5/2 aient été régulièrement appliquées;

b) Que les décomptes afférents aux litrages excédentaires aient été communiqués au liquidateur du comité central des groupements interprofessionnels laitiers avant la date de publication du présent arrêté,

le payement des primes OR/5/2 sera effectué par le liquidateur du comité central des groupements interprofessionnels laitiers dans les conditions antérieurement définies par cet organisme.

Les primes seront payées au taux de 2,20 F par litre de lait ou quantités correspondantes de produits laitiers livrés en supplément du minimum fixé par vache pour chaque pays laitier du 1er avril 1943 au 30 septembre 1943, et dans les mêmes conditions, de 2,75 F pour la période du 1er octobre 1943 au 31 mars 1944.

Art. 6. — A titre exceptionnel, et sous réserve que les décomptes afférents aux litrages excédentaires aient été communiqués à l'administrateur provisoire du comité central des groupements interprofessionnels laitiers avant le 6 juillet 1945, les primes OR/5/2 prévues par la décision du président du comité central des groupements interprofessionnels laitiers en date du 26 juin 1944 pourront donner lieu:

a) Pour la période allant du 1er avril au 31 mai 1944, au versement d'une somme égale à 2,75 F par litre de lait livré en excédent;

b) Pour la période allant du 1er juin au 30 septembre 1944, un versement à l'office agricole départemental d'une somme forfaitaire dont le montant et la destination seront déterminés par les ministres de l'agriculture et de l'économie nationale.

Art. 7 — Un abattement de 4.000 F sera opéré sur les versements effectués au profit des producteurs de lait en application des articles 4, 5 et 6 (alinéa *a*). La somme dégagée par cet abattement dans chaque département sera mise par le liquidateur du comité central des groupements interprofessionnels laitiers à la disposition de l'office agricole dudit département, par l'intermédiaire du comité national des offices agricoles, pour qu'elle soit affectée à l'amélioration de la production laitière.

Art. 8. — Le liquidateur du comité central des groupements interprofessionnels laitiers est autorisé à rembourser aux entreprises laitières qui, sur instructions des autorités administratives, en auraient fait l'avance aux producteurs, le montant des primes OR/5 concernant des excédents de livraisons constatés en dehors des périodes visées par les articles précédents.

Art. 9. — Le montant des primes versées conformément aux articles 2, 4, 5 et 6 (alinéa *a*), les sommes forfaitaires visées aux articles 1er et 3 (alinéa *a*), le montant des sommes dégagées en application de l'article 7, ainsi que les remboursements prévus à l'article 8, seront prélevés par priorité sur les sommes affectées au payement des primes OR. 5.

TITRE II

Dispositions générales.

Art. 10. — Les redevances ci-après énumérées dues par les professionnels et non encore payées devront être recouvrées avant le 31 mars 1947:

a) Redevances destinées à assurer le financement des groupements interprofessionnels laitiers dues en application de l'arrêté du 31 décembre 1940 fixant les modalités d'assiette et de recouvrement de la contribution instituée par l'acte dit loi du 27 juillet 1940;

b) Redevances destinées à assurer le financement des primes de livraison aux producteurs de lait dues en application

Des décisions OR/5/1, OR/5/2, OR/5/3 du président du comité central des groupements interprofessionnels laitiers;

De l'arrêté du 3 septembre 1943 fixant les modalités de payement des primes de livraison aux producteurs de lait;

c) Redevances pour frais de répartition dues en application de l'arrêté n° 4541 du 1er octobre 1942 relatif aux prix des produits laitiers (art. 21) et les arrêtés subséquents;

d) Redevances destinées à constituer un fonds de péréquation des sinistres, risques de guerre en cours de transport, dues en application de l'arrêté n° 7583 du 28 septembre 1943 fixant les prix du lait et des produits laitiers (art. 28) et les arrêtés subséquents.

Art. 11. — Le payement des primes OR/5 dues aux producteurs de lait pourra être suspendu tant que l'établissement collecteur, coopératif ou non, auquel ils sont rattachés n'aura pas acquitté le montant des redevances visées à l'article 9.

D'autre part, la somme forfaitaire mise à la disposition de l'office agricole départemental en application des articles 1er, 3 et 6 (alinéa *b*) et la somme dégagée en application de l'article 7, pourront respectivement être diminuées du montant des redevances dont il s'agit, non encore acquittées par les professionnels du département.

Art. 12. — Le défaut de payement des redevances citées à l'article 10 dans le délai prévu au même article donnera lieu à action intentée par le liquidateur du comité central des groupements interprofessionnels laitiers devant la juridiction civile.

En outre, il sera considéré comme majoration illicite de prix, en vertu de l'article 35 de l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix et entraînera l'application des peines édictées par les articles 38 et suivants de ladite ordonnance.

Art. 13. — En vue de faire face aux frais d'ordre administratif exposés pour assurer la répartition des primes OR/5, le liquidateur du comité central des groupements interprofessionnels laitiers devra prélever une somme fixée forfaitairement à 5 p. 100 du montant des versements visés aux articles 1er, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté.

Art. 14. — L'arrêté du 3 septembre 1943 est abrogé.

Art. 15. — Le directeur de la production agricole du ministère de l'agriculture et le directeur du budget du ministère de l'économie nationale et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 janvier 1947.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre de l'éducation nationale et des finances,
A. PHILIP.

Régime des sons.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 3 août 1944 relative à la mobilisation, à la vente et à la circulation des denrées agricoles;

Vu l'article 3 de l'arrêté du 11 avril 1946 relatif au régime des céréales secondaires, des tourteaux et des sons;

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 11 avril 1946 sont annulées et remplacées par celles faisant l'objet de l'article 2 du présent arrêté.

Art. 2. — Pour l'approvisionnement des départements déficitaires et des utilisateurs prioritaires, il sera prélevé dans les plus importantes minoteries, dont la désignation fera l'objet de décisions particulières, une fraction de leurs disponibilités en sons et issues de céréales panifiables.

Le pourcentage du prélèvement sera notifié à chacun des moulins en fonction du plan d'écrasement et compte tenu des besoins locaux.

Tous les autres sons et issues circuleront librement dans la limite des dispositions qui pourront être arrêtées localement par le préfet sur proposition de l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles, et en accord avec l'office agricole départemental.

Art. 3 — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 29 janvier 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LIBERT BOU.

Conseil supérieur de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 9 avril 1945 relatif à la réorganisation du conseil supérieur de l'agriculture;

Vu l'arrêté du 8 juin 1945 fixant les vingt-cinq sections du conseil supérieur;

Vu le décret du 15 avril 1946 portant de vingt-cinq à trente le nombre des sections;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1945 nommant les présidents et membres de la 10e section du conseil supérieur de l'agriculture;

Vu l'arrêté du 21 octobre 1946 nommant M. Faure président de la 10e section, en remplacement de M. Ménard, décédé,

Arrête:

Art. 1er. — M. Poutiers, chef du service de la protection des végétaux, est nommé membre de la 10e section du conseil supérieur de l'agriculture (productions fruitières), en remplacement de M. Faure, nommé président de cette section.

Art. 2. — Le vice-président du conseil supérieur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 février 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le chef du cabinet,
JACQUES PÉLISSIER.

Comités d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 remplaçant l'organisation coopérative de l'agriculture par une organisation professionnelle provisoire, et notamment son article 12;

Vu l'arrêté du 7 mars 1945 désignant les comités d'administration provisoires des organismes de mutualité agricole du département des Alpes-Maritimes,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité d'administration provisoire des organismes de mutualité agricole du département des Alpes-Maritimes:

MM. Corallo (Florinde), à Nice.
Gioanni (Marius), à Biot.
Valos, à Nice.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 février 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 remplaçant l'organisation corporative de l'agriculture par une organisation professionnelle provisoire, et notamment son article 12;

Vu l'arrêté du 5 mars 1946 désignant les comités d'administration provisoires des organismes de mutualité agricole du département du Rhône,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département du Rhône:

MM. Chipier (Joannès), à Saint-Martin-en-Haut.
Clapot (Georges), à Lyon.
Mossaz (Antoine), à Lyon.
Tissot (Henri), à Mornant.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 février 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Tableau d'avancement de grade du cadre supérieur du génie rural pour l'année 1947.

Par arrêté en date du 12 février 1947, sont inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'année 1947, les fonctionnaires dont les noms suivent:

Pour le grade d'ingénieur en chef du génie rural.

MM. Gaucher, à compter du 1er mars 1947.
Buisson, à compter du 1er janvier 1947.
Majorelle, à compter du 1er juillet 1947.
Eynard, à compter du 1er juillet 1947.
Pozzi, à compter du 1er juillet 1947.
Renard, à compter du 1er juillet 1947.

Pour le grade d'ingénieur du génie rural.

MM. Dhuicq, à compter du 1er juillet 1947.
Aureau, à compter du 1er octobre 1947.
Castex, à compter du 1er octobre 1947
Costaz, à compter du 1er octobre 1947.
Dutard, à compter du 1er octobre 1947.
Fouquet, à compter du 1er octobre 1947.
Goujat, à compter du 1er octobre 1947.
Lemierre, à compter du 1er octobre 1947.
Quancard, à compter du 1er octobre 1947.
Teissier, à compter du 1er octobre 1947.
Grolee, à compter du 1er avril 1947.

(Sous réserve, pour M. Grolee, de l'obtention du certificat probatoire délivré par le directeur de l'école nationale du génie rural.)

Liste des foyers ruraux agréés au 1er janvier 1947.

AISNE

40 Tugny-et-Pont, 27 mars 1946.
50 Anguilcourt-le-Sart, 5 juin 1946.
59 Barenton-Bugny, 19 juin 1946.
60 Dammard, 19 juin 1946.
78 Crépy-en-Laonnois, 3 juillet 1946.
122 Any-Martin-Rieux, 19 juin 1946.
123 Monceau-le-Wast, 19 juin 1946.
124 Chaudun, 19 juin 1946.
125 Anizy-Pinon, 19 juin 1946.
126 Bucy-les-Pierrepont, 17 octobre 1946.
127 Belleu, 17 octobre 1946.
128 Tavaux-et-Pontséricourt, 17 octobre 1946.

ALPES-MARITIMES

36 Guillaume, 10 mars 1946.
37 Entraunes, 10 mai 1946.
61 Massoins, 19 juin 1946.
62 Levens 19 juin 1946.

ARDÈCHE

116 Lempe, 3 octobre 1946.

ARDENNES

143 La Neuville-aux-Joutes, 6 novembre 1946.
147 Wadimont, 11 décembre 1946.

ARIÈGE

30 Celles, 12 avril 1946.
76 Bonnac, 3 juillet 1946.
77 Lissac, 3 juillet 1946.

AUBE

11 Bessy, 27 mars 1946.

AUDE

31 Le Mas-Saintes-Puelles, 12 avril 1946

AVEYRON

12 Requista, 27 mars 1946.

PYRÉNÉES (BASSES-)

1 Monein, 27 mars 1946.
121 Riupeyrous, 7 octobre 1946.

BELFORT (TERRITOIRE DE)

63 Fèche-l'Eglise, 19 juin 1946.

CALVADOS

13 Cheux, 27 mars 1946.
38 Saint-Ouen-des-Besaces, 3 juillet 1946.
57 Mondrainville-Grainville, 5 juin 1946
74 Amblie, 3 juillet 1946.
75 Saint-Jean-le-Blanc, 3 juillet 1946.
115 Saint-Martin-de-Blagny, 19 novembre 1946.
129 Bremoy, 21 novembre 1946.
130 Coulvain, 17 octobre 1946.
142 Sept-Vents, 6 novembre 1946.
148 Colombières, 26 octobre 1946
149 Saint-Jean-des-Essartiers, 11 décembre 1946
150 Estry, 11 décembre 1946.
168 La Graverie, 17 janvier 1946.
169 Le Molay, 17 janvier 1946.

CANTAL

29 Vitrac, 10 mai 1946.

CHER

94 Ids-Saint-Roch, 26 août 1946.

CORRÈZE

64 Bassignac-le-Haut, 19 juin 1946.
65 Juillac, 19 juin 1946.
66 Beynat, 19 juin 1946.
132 Serandon, 17 octobre 1946.
133 Serilhac, 17 octobre 1946.

CÔTES-DU-NORD

14 Coudelin, 27 mars 1946.
51 Moncontour, 5 juin 1946.
131 Ploubalay, 5 novembre 1946.

DEUX-SÈVRES

15 La Rochenard, 27 mars 1946.
39 Magné, 10 mai 1946.
40 Petit-Breuil-Deyrançon, 10 mai 1946.
41 Chenay, 10 mai 1946.
42 Vitré, 10 mai 1946.
52 Chauray, 3 juillet 1946.
67 François, 19 juin 1946.
82 Cherveux, 1er août 1946.
146 Saint-Georges-de-Rex, 19 novembre 1946.
162 Echiré, 14 décembre 1946.

DORDOGNE

2 La Force, 27 mars 1946.
83 Montagnac-la-Crempse, 1er août 1946.
84 Beleymas, 1er août 1946.
85 Villamblard, 1er août 1946.
98 Saint-Cernin-de-l'Herm, 11 décembre 1946.
99 Bouniagues, 23 septembre 1946.
100 Saint-Sauveur-Lalande, 3 octobre 1946.
101 Saint-Georges-de-Montclard, 8 octobre 1946
102 Saint-Michel-le-Double, 7 octobre 1946.
103 Lacassagne, 10 octobre 1946.
104 Milhac-d'Auberoche, 3 octobre 1946.
105 Plazac, 17 octobre 1946.
106 Couze, 3 octobre 1946.
107 Echourgnac, 18 septembre 1946.
108 Dussac, 2 octobre 1946.
109 Neuvic-sur-l'Isle, 23 septembre 1946
110 Vezac, 11 octobre 1946.

DOUBS

120 Nommay, 17 octobre 1946.
134 Arc-et-Senans, 17 octobre 1946.
135 Roulans, 17 octobre 1946.
136 Rochejean, 17 octobre 1946.

DRÔME

16 Oiseau-Bleu-du-Glandaz, 10 mai 1946.
43 Upie, 10 mai 1946.
68 Combovin, 19 juin 1946.
79 Les Faucons-par-Chabeuil, 3 juillet 1946.

EURE

86 Tricqueville, 1er août 1946.

EURE-ET-LOIR

17 Châteauneuf-eu-Thymerais, 1er août 1946.
145 Bailleau-le-Pin, 6 novembre 1946.

FINISTÈRE

3 Lanmeur, 27 mars 1946.
18 Châteauneuf-du-Faou, 10 mai 1946.
19 Saint-Jean-du-Doigt, 27 mars 1946.
44 Lennon, 10 mai 1946.
111 Plouigneau, 12 septembre 1946.
112 Tremeoc, 17 octobre 1946.

GARD

20 Calvisson, 27 mars 1946.

GERS

4 Aignan, 27 mars 1946.

GIRONDE

153 Francs, 11 décembre 1946.

GARONNE (HAUTE-)

58 Frontignan-du-Comminges, 5 juin 1946.
137 Les Gais-Lurons-du-Riouaris à Urau, 17 novembre 1946.

LOIRE (HAUTE-)

21 Champagnac-le-Vieux, 27 mars 1946.

MARNE (HAUTE-)

96 Courcelles-sur-Blaise, 12 septembre 1946.
154 Humes, 11 décembre 1946.

PYRÉNÉES (HAUTES-)

45 Bazordan, 10 mai 1946.

SAÔNE (HAUTE-)

6 Valay, 27 mars 1946.
87 Arpenans, 1er août 1946.
88 Velesnes, 1er août 1946.
89 Grandvelle, 1er août 1946.
95 Sornay, 12 septembre 1946.
118 Gy, 6 novembre 1946.

HÉRAULT

22 Viols-le-Fort, 27 mars 1946.
80 Nébian, 3 juillet 1946.

ILLE-ET-VILAINE

114 La Bouexière, 28 août 1946.
155 Thorigné-sur-Vilaine, 11 décembre 1946.

ISÈRE

53 Mens, 5 juin 1946.
69 Mousteroux-Milieu, 19 juin 1946.
93 Grand-Lemps, 2 octobre 1946.

JURA

5 Orgelet, 27 mars 1946.
46 Montfleur, 10 mai 1946.
70 Augisey, 19 juin 1946.
156 Pagney, 11 décembre 1946.
157 Le Fied, 11 décembre 1946.

LANDES

55 Peyrehorade, 5 juin 1946.
71 Sabres, 19 juin 1946.

LOIRE

7 Bussières, 19 juin 1946.

LOIRET

23 Chevilly-Creusy, 12 avril 1946.
90 Ruan, 1er août 1946.

LOZÈRE

138 Collet-de-Deze, 17 octobre 1946.

MARNE

34 Heiltz-le-Maurupt, 5 juin 1946.

MAYENNE

24 Saint-Pierre-des-Nids, 27 mars 1946.
24 Gesvres, 18 octobre 1946.

NIÈVRE

8 Rouy, 27 mars 1946.
97 Prémery, 17 octobre 1946.

NORD

158 Albes, 17 décembre 1946.

OISE

72 Savignies, 19 juin 1946.
73 La Chapelle-aux-Pots, 19 juin 1946.
139 Hèlles, 17 octobre 1946.
148 Saint-Crépin-au-Bois, 6 novembre 1946.

ORNE

164 Gandelain, 11 décembre 1946.

PAS-DE-CALAIS

35 Courcelles-le-Comte, 12 avril 1946.
47 Hesdin, 10 mai 1946.
81 Monchy-au-Bois, 3 juillet 1946.
91 Ligny-Thilloy, 1er août 1946.

PUY-DE-DÔME

82 Valcivières, 14 avril 1946.
83 La Brugeron, 14 avril 1946.

RHÔNE

140 Saint-Bonnet-le-Troncy, 31 octobre 1946.

SARTHE

113 Cormes, 3 octobre 1946.
159 Vibraye, 11 décembre 1946.

SEINE-ET-MARNE

9 Chatelet-en-Brie, 12 avril 1946.

SEINE-ET-OISE

26 Magny-les-Hameaux, 27 mars 1946
34 Mareil-le-Guyon, 12 avril 1946.

SEINE-INFÉRIEURE

165 Sainte-Hélène-de-Bondeville, 11 décembre 1946.

VAR

56 Flassans, 5 juin 1946.

VAUCLUSE

27 Cheval-Blanc, 12 avril 1946.

VENDÉE

28 Damvix, 12 avril 1946.
160 La Caillère, 11 décembre 1946.
161 Petosse, 11 décembre 1946.

VIENNE

92 Beaumont, 1er août 1946.
163 Plaisance, 11 décembre 1946.

VOSGES

48 Les Granges-de-Plombières, 10 mai 1946.

YONNE

49 Saint-Valérien, 10 mai 1946.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 30 janvier 1947, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1946, un crédit de 1.720 F au chapitre 247: « Lecture publique. — Matériel et achat de livres » du budget de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 30 janvier 1947, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1946, un crédit de 12.500 F au chapitre 21: « Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire » du budget de l'éducation nationale.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 janvier 1947: page 971, 3e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Mme Jouan, née Breant (Denise) », lire: « Mme Jouan, née Breant (Paulette) ».

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 10 février 1947, l'arrêté du 29 mai 1946 nommant M. Wolff (René) professeur titulaire de la chaire de chimie biologique à la faculté de médecine de Nancy, à compter du 1er octobre 1945, est modifié en ce qui concerne la date de prise d'effet de cette titularisation, qui est ramenée rétroactivement au 1er octobre 1944.

Par arrêté en date du 10 février 1947, M. Breuil (Henri), professeur au Collège de France, est admis, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 28 février 1947.

M. Breuil est rappelé à l'activité pour continuer son enseignement jusqu'au 30 septembre 1947.

Par arrêté en date du 7 février 1947, le titre de professeur honoraire de l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand est conféré à M. Levadoux, ancien professeur de cette école, admis à la retraite.

Par arrêté en date du 11 février 1947, l'honorariat est conféré à M. André Meyer, ancien directeur du laboratoire de physiologie physico-chimique de l'école pratique des hautes études (3e section).

Par arrêté en date du 11 février 1947, l'honorariat est conféré à M. Bourguignon, ancien directeur du laboratoire d'électro-physiologie de l'école pratique des hautes études (3e section).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret plaçant un fonctionnaire dans la position de mission.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1947: page 267, 1re colonne, article 2, paragraphe 2, 8e et 9e ligne, au lieu de: « en France métropolitaine », lire: « en francs métropolitains ».

Agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 février 1947, M. Nicolas (Joseph), ingénieur élève de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale, est nommé, à titre exceptionnel, ingénieur stagiaire des services de l'agriculture aux colonies, pour compter du 14 juillet 1946, tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde.

Infirmières coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 février 1947, Mlle Martin (Jeanine) est nommée infirmière coloniale stagiaire, pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Météorologie coloniale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1947: page 1112, 2e colonne, 5e alinéa, au lieu de: « M. Ratto (Auguste) », lire: « M. Ratto (Augustin) »; 3e colonne, 9e alinéa, au lieu de: « M. Ballet (Marcel), sans ancienneté civile, pour compter du 1er janvier 1945 », lire: « pour compter du 1er janvier 1946 »; 11e alinéa, au lieu de: « a été rapporté l'arrêté du 9 août 1946 portant titularisation d'agents du service météorologique, les ingénieurs adjoints stagiaires dont les noms suivent: », lire: « a été rapporté l'arrêté du 9 août 1946 portant titularisation d'agents du service météorologique des colonies. Ont été titularisés à la 4e classe avant deux ans du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques, les ingénieurs adjoints stagiaires dont les noms suivent: ».

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1947, ont été nommés, conformément aux dispositions du décret du 23 août 1944 créant le cadre général des transmissions coloniales, modifié par celui du 13 février 1946:

Au grade d'ingénieur adjoint de 2e classe stagiaire.

M. Foucault (Michel), titulaire du diplôme d'ingénieur de l'école centrale des arts et manufactures.

M. Castel de Courval (Bernard), titulaire du diplôme d'ingénieur électricien de l'école supérieure d'électricité de Paris.

Au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire.

M. Helderich (René), titulaire du diplôme d'ingénieur électricien de l'école supérieure de l'électrotechnique et de mécanique (faculté des sciences) de l'université de Nancy.

Contrôleur stagiaire des installations radioélectriques.

M. Boulanger (Ernest-Louis), titulaire du diplôme d'ingénieur de l'école technique et pratique d'électricité et de mécanique (école Breguet).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 février 1947, M. Lais (Hubert), contrôleur de 3e classe des centraux téléphoniques et télégraphiques du cadre général des transmissions coloniales, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde, pour une durée d'un an, à compter du 27 janvier 1947.

Il pourra être mis fin à cette position après préavis d'un mois.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1947, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Leenhardt (Amaury), ingénieur de 3e classe du cadre général des transmissions coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1947:

Page 1143, 1re colonne, 27e alinéa, au lieu de: « M. Souverain (André) », lire: « M. Souveran »; 3e colonne, 13e alinéa, au lieu de: « Avec le grade de contrôleur de 1re classe ayant 3 ans du service des lignes, M. Jamet », lire: « Avec le grade de conducteur ».

Page 1144, 1re colonne, 1er alinéa, au lieu de: « Ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire », lire: « Ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire des transmissions coloniales ».

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Caisses régionales de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 11 février 1946 portant création des caisses de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 3 décembre 1946 modifiant l'arrêté susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — La caisse primaire de retraites des forges, de la construction mécanique et des industries électriques et de celles qui s'y rattachent, n° 75 P. I., est supprimée de la liste des caisses absorbées figurant à l'article 5 de l'arrêté du 11 février 1946, modifié par l'arrêté du 3 décembre 1946.

Art. 2. — La caisse primaire d'assurance vieillesse-invalidité visée à l'article 1er ci-dessus est ajoutée à la liste des caisses absorbées figurant à l'article 16 de l'arrêté du 11 février 1946, modifié par l'arrêté du 3 décembre 1946.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1947.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par autorisation:

Le directeur général des assurances sociales et de la mutualité,
PIERRE LAROQUE.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Concours d'entrée aux écoles de sages-femmes.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est maintenu provisoirement en application l'acte dit loi du 24 avril 1944;

Vu le décret du 16 octobre 1946 pris pour l'application des textes susvisés, et spécialement l'article 4;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène publique,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours d'entrée aux écoles de sages-femmes aura lieu les 6 et 7 juin 1947, dans les conditions du décret du 16 octobre 1946 et dans les centres suivants:

Angers, Besançon, Bordeaux, Châlons-sur-Marne, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Orléans, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Saint-Quentin, Strasbourg, Toulouse et, éventuellement, Alger, Rabat et Tunis.

Art. 2. — Les candidates devront fournir à la préfecture du lieu de leur résidence, direction départementale de la santé (à Paris, à la préfecture de police, bureau d'hygiène, 11, rue des Ursins) et pour le 1er avril 1947 au plus tard, un dossier comprenant les pièces suivantes:

Une demande d'admission au concours établie sur papier timbré, avec approbation paternelle si les intéressées ont moins de vingt et un ans, ou approbation maritale si elles sont mariées;

Un bulletin de naissance ou copie certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police de toute pièce en tenant lieu (les candidates doivent obligatoirement avoir dix-huit ans au moins au 1er juillet de l'année du concours. Aucune dispense n'est accordée);

Un certificat de nationalité française ou copie certifiée conforme de toute pièce officielle précisant cette nationalité;

Un certificat de moins de trois mois de date d'un médecin phtisiologue agréé (liste à demander au directeur départemental de la santé) constatant que la candidate ne présente aucun signe clinique, bactériologique ou radiologique de tuberculose pulmonaire, et constatant, en outre, l'aptitude générale de la candidate à suivre l'enseignement et à exercer la profession de sage-femme. Ce certificat devra mentionner que la candidate a subi l'épreuve de la cuti-réaction et indiquer si celle-ci est positive ou négative. En cas de cuti-réaction négative, la candidate est invitée à se faire vacciner à l'aide du B. C. G.;

Un certificat de vaccination jennerienne remontant à un an au plus;

Un extrait du casier judiciaire et un certificat de bonne vie et mœurs de moins de trois mois de date;

La liste, par ordre de préférence, des écoles de sages-femmes où la candidate désire être affectée (cinq écoles au moins);

Copies certifiées conformes des diplômes obtenus, et notamment des diplômes suivants:

Baccalauréat, brevet supérieur, première partie du baccalauréat, diplôme complémentaire d'études secondaires des jeunes filles (régime actuel), diplôme de fin d'études secondaires des jeunes filles (ancien régime), diplôme d'études secondaires des jeunes filles (régime actuel), brevet élémentaire, brevet de l'enseignement primaire supérieur (B. E. P. S.), certificat d'études secondaires modernes, certificat d'études secondaires classiques, certificat d'études secondaires de jeunes filles, certificat d'études secondaires du premier degré, diplôme d'Etat d'infirmière hospitalière ou d'assistante sociale.

Les demandes éventuelles de bourse ne seront établies par les élèves reçues qu'à leur arrivée à l'école.

Les dossiers seront transmis au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'hygiène publique (1er bureau), pour le 1er mai 1947 au plus tard. Ils seront accompagnés de l'avis motivé du préfet.

Art. 3. — Les épreuves du concours seront du niveau du brevet élémentaire. Elles seront uniquement écrites et comprendront:

1° Une composition française notée de 0 à 20, pour laquelle les candidates auront le choix entre deux sujets, dont l'un devra obligatoirement porter sur une question sociale;

2° Une dictée, complétée par une explication de textes et de mots, notée de 0 à 20;

3° Une composition, notée de 0 à 20, portant sur l'histoire naturelle élémentaire (programme du brevet élémentaire).

Les candidates titulaires de l'un des diplômes visés à l'article 2 ci-dessus pourront, éventuellement, être dispensées de subir les épreuves, dans les conditions de l'article 1er du décret du 16 octobre 1946. La notification leur en sera faite en temps utile par le ministère de la santé publique et de la population.

Art. 4. — Le directeur de l'hygiène publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 1947.

GEORGES MARRANE.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Communes sinistrées tenues d'avoir un projet de reconstruction.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 janvier 1947: page 1015, 3e colonne, 2e alinéa, au lieu de: « Le projet d'aménagement de cette commune, précédemment approuvé et déclaré d'utilité publique, sera revisé en tant que de besoin et donnera lieu à l'établissement d'un projet de reconstruction dans les conditions... », lire: « Un projet de reconstruction sera établi dans cette commune dans les conditions... ».

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, prenant effet au 1er janvier 1947, M. Chabaud (Louis), sous-chef de section, est nommé régisseur d'avances auprès de la délégation départementale du Gard, pour le payement des menues dépenses, en remplacement de M. Begout.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Chabaud (Louis) est fixé à 20.000 F. Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 2.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.200 F.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, prenant effet au 1er janvier 1947, M. Bouffard (Jean), contrôleur comptable, est nommé régisseur d'avances auprès de la délégation départementale du Pas-de-Calais, pour le payement des dépenses consécutives aux travaux de déblaiement et d'arasement des immeubles détruits ou endommagés par suite de faits de guerre, en remplacement de M. Dignat.

Le montant des avances susceptibles d'être consenties à ce régisseur est fixé à deux millions de francs. Cet agent est astreint à fournir un cautionnement de 200.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité fixée à 3.000 F.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, prenant effet au 1er janvier 1947, M. Decroix (Henri), sous-chef de section, est nommé régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de l'Oise pour le payement des dépenses imputables sur les comptes 12.87 (travaux de voirie), 12.88 (travaux de modification de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité), 12.89 (travaux d'établissement de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau potable), 12.90 (frais d'acquisitions et d'expropriations), 15.38 (opérations de recettes et de dépenses résultant de la reconstruction d'immeubles d'habitation de caractère définitif, constructions faites directement par l'Etat: compte de dépenses).

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à M. Decroix (Henri) est fixé à 500.000 F. Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 50.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 2.000 F.

Par arrêté en date du 20 janvier 1947, prenant effet au 1er janvier 1947, M. Robitzer (Lucien), agent contractuel du génie rural à Strasbourg, est nommé régisseur d'avances pour le payement des dépenses énumérées à l'article 7 de l'arrêté du 25 octobre 1945, relatives à l'application, dans le département du Bas-Rhin, de l'ordonnance n° 45-873 du 24 avril 1945 relative à l'acquisition par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et à la rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par faits de guerre ou par faits résultant de l'état de guerre.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Robitzer ne pourra excéder un million de francs. M. Robitzer recevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.500 F et sera assujetti à un cautionnement de 100.000 F.

Par arrêté en date du 20 janvier 1947, prenant effet au 1er janvier 1947, M. Abbes (Georges), agent contractuel du génie rural à Digne, est nommé régisseur d'avances pour le payement des dépenses énumérées à l'article 7 de l'arrêté du 25 octobre 1945 relatives à l'application, dans le département des Basses-Alpes, de l'ordonnance n° 45-873 relative à l'acquisition par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et à la rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par faits de guerre ou par faits résultant de l'état de guerre.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Abbes ne pourra excéder 1 million de francs. M. Abbes recevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.500 F et sera assujetti à un cautionnement de 100 000 F.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, prenant effet au 21 décembre 1946, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Bouffard (Jean), contrôleur comptable, régisseur d'avances auprès de la délégation départementale du Pas-de-Calais, pour le payement des dépenses relatives aux travaux préliminaires à la reconstruction, est porté de 6 millions à 15 millions de francs.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 600.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 12.000 F.

Par arrêté en date du 16 janvier 1947, prenant effet au 21 décembre 1946, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Plumez (Pierre), agent contractuel de 1re catégorie, régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de l'Orne, pour le payement des dépenses relatives aux travaux préliminaires à la reconstruction, est porté de 2 millions à 4 millions de francs.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 300.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 4.000 F.

Conseil des prises.

Avis d'arrivée de dossier.

Le conseil des prises a été saisi d'un dossier relatif à l'affaire suivante:

N° 75. — Saisie ex-Louis-Louis Dreyfus de 16 peaux, pesant 16.180 kg, marquées D. H. Label, chargées à Buenos-Aires par Edoardo de Hondt, Cangallo 318, et réclamées par la Société des tanneries d'Eupen et de Malmédy, à Malmédy (Belgique).

Les observations des intéressés devront être présentées dans le délai de deux mois à dater de la présente insertion au *Journal officiel* de la République française, par le ministère d'un avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du vendredi 14 février 1947.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la vérification des pouvoirs.

Territoire du Cameroun (collège des autochtones) (1re circonscription Nord. — M. Darou, rapporteur).

2. — Discussion du projet de loi complétant et modifiant la législation économique. (Nos 283, 527, 551, 551. — M. Védrines, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Schauffler, sur les projets du Gouvernement à l'égard du commerce français;

2° De M. Guy Petit, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire face aux difficultés qui menacent le pays en matière économique et financière;

3° De M. Louis Rollin, sur le ravitaillement des grands centres et notamment de la région parisienne.

4. — Débat sur les demandes de discussion d'urgence des propositions de résolution:

1° De MM. Pierre André et André Morice, tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 25 février 1947 la date de clôture des inscriptions sur les listes électorales pour les élections aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale (n° 517);

2° De M. Charles Viatte et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 1er mars 1947 la date de clôture des inscriptions sur les listes électorales pour les élections aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale (n° 518).

Séance du vendredi 14 février 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Viatte, jusques et y compris M. Zunino.

Tribunes. — Depuis M. Abelin, jusques et y compris M. d'Aragon.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 14 février 1947.

N° 309. — Proposition de loi de M. Eugène Petit dit Claudius relative au renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

N° 407. — Proposition de loi de M. René Pleven relative aux pensions des veuves de guerre remariées.

N° 417. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à faciliter pour la femme seule, abandonnée par un homme marié, l'obtention de subsides à ses enfants adultérins.

N° 439 — Proposition de loi de M. Hutin-Desgrèes relative à l'assistance médicale gratuite aux catégories sociales économiquement faibles.

N° 446. — Proposition de résolution de M. Desjardins relative au cultivateurs dont les véhicules ont été détruits ou réquisitionnés.

N° 458. — Proposition de loi de M. Touchard relative à la revision des pensions dites abusives.

N° 465. — Rapport, par Mme Roca, sur le projet de loi attribuant au ministère de la santé publique et de la population un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre national de la Légion d'honneur à l'occasion du cinquantenaire de la mort de Pasteur.

N° 499 — Proposition de résolution de M. Bentaïeb tendant à la création d'une commission chargée d'enquêter sur la situation générale de l'Algérie.

N° 526. — Proposition de résolution de M. Monin tendant à exclure le lait de la deuxième baisse de 5 p. 100.

N° 547. — Proposition de résolution de M. André tendant à reporter au 25 février 1947 la date de clôture des inscriptions sur les listes électorales pour les élections aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale.

N° 548. — Proposition de résolution de M. Viatte tendant à reporter au 1er mars 1947 la date de clôture des inscriptions sur les listes électorales pour les élections aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale.

N° 551. — Avis de M. André Denis sur le projet de loi complétant et modifiant la législation économique.

N° 553. — Rapport, par M. Badiou, sur le projet et la proposition de loi relatifs aux frais de mission et indemnités de fonctions des maires et adjoints.

N° 554. — Avis de M. Courant sur le projet de loi complétant et modifiant la législation économique.

N° 556. — Rapport, par M. Musmeaux, sur les propositions de loi tendant à revaloriser la retraite du combattant.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (N° 454.)

(Nommée le 13 février 1947.)

1er bureau. — M. Barel.
2e bureau. — M. Biondi.
3e bureau. — Mme Lempereur.
4e bureau. — M. Segelle.
5e bureau. — M. Binot.
6e bureau — M. Moro-Giafferri (de).
7e bureau. — M. Vée.
8e bureau. — M. David (Marcel) (Landes).
9e bureau. — M. Silvandre.
10e bureau. — M. Viollette (Maurice).

Commission de la défense nationale.

La commission de la défense nationale, dans sa séance du mercredi 12 février 1947, a nommé président M. Le Troquer (André), en remplacement de M. Maroselli.

Commission de la justice et de législation.

Séance du jeudi 13 février 1947.

Présents. — M. Amiot, Mlle Archimède, MM Berger, Bourbon, Cerny, Chamant, Charpin, Chautard, Citerne, Courant, David (Marcel) (Landes), Defos du Rau, Delahoutre, Desjardins, Dominjon, Gallet, Garet, Grimaud, Guesdon, Kriegel-Valrimont, Minjoz, Mondon, Montillot, Moro-Giafferri (de), Silvandre, Tinaud (Jean-Louis), Toujas, Valentino.

Suppléant. — M. Dufour (de M. Péron).

Assistait à la séance. — M. Lavergne, rapporteur de la commission du travail.

Commission de la presse.

Séance du jeudi 13 février 1947.

Présents. — MM. Angeletti, Antier, Baylet, Bichet, Brusset, Chaban-Delmas (général), Chambrun (de), Chastellain, Chevallier (Louis) (Indre), Delcos, Dutard, Félix (colonel), Gosset, Grenier (Fernand), Hulin-Desgrées, Jouve (Géraud), Lefèvre-Pontalis, Lepervanche (de), Mont, Rivet, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Védrines, Vendroux.

Excusés. — MM. Lussy, Tinaud.

Suppléants. — MM. Barel (de M. Faget); Hulin (de M. Coste-Floret).

La commission de la presse, dans sa séance du jeudi 13 février 1947, a nommé vice-président M. Antier, en remplacement de M. Deshors.

Commission du ravitaillement.

Séance du jeudi 13 février 1947.

Présents. — MM. André, Baurens, Bégouin, Boganda, Carcher, Charpentier, Mme Degrond, M. Denis (André) (Dordogne), Mme Douteau, M. Dumet (Jean-Louis), Mlle Dupuis (José) (Seine), Mme Duvernois, M. Farinez, Mmes Flachier, Galicier, MM. Gros, Halbout, Hulin, Ihuel, Kir, Lecacheux, Maillocheau, Mauroux, Mme Méty, MM. Monjaret, Mouchet, Mlle Prévert, MM. Schauffler, Thamier, Triboulet.

Excusés. — Mme Ginollin, MM. Coffin, Minjoz, Wolff.

Suppléants. — MM. Blanchet (de Mme Galicier); Perdon (de M. Geneste); Pirot (de M. Duprat).

Assistait à la séance. — M. Védrines, rapporteur de la commission des affaires économiques.

La commission du ravitaillement, dans sa séance du jeudi 13 février 1947, a nommé secrétaire M. Thamier, en remplacement de M. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 13 février 1947.

Présents. — MM. Anxionnaz, Bastid (Paul), Benchennouf, Biondi, Boisdon, Bonnefous (Edouard), Mme Madeleine Braun, MM. Cayeux (Jean), Defos du Rau, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Godin, Guesdon, Jaquet, Charles Lussy, André Mercier (Oise), Péron (Yves), Reille-Soult, Rigal (Eugène) (Seine), Pierre Villon.

Excusé. — M. Viard.

Suppléants. — MM. Courant (de M. René Coty); Montel (de M. Frédéric-Dupont); Liquard (de M. Marc-Sangnier); Finet (de Mme Peyroles).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 13 février 1947.

Présents. — MM. André, Asseray, Bacon Besset, Beugniez, Bissol, Bonnet, Boutavent, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Chassaing, Costes (Alfred) (Seine), Doutrellot, Duquesne, Gau, Gazier, Joubert, Labrosse, Laurent (Augustin) (Nord), Lavergne, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mayer (Daniel) (Seine), Mazier, Meck, Moisan, Musmeaux, Noël (Marcel) (Aube), Patinaud, Paul (Gabriel) (Finistère), Renard, Segelle, Sion, Viatte.

Excusé. — M. Laribi.

Suppléants. — M. Fievez (de M. Fayet); Mme Bastide (de Mme Vermeersch); MM. Gabelle (de Mlle Prévert); Mallez (de M. Delachenal); Bayrou (de M. de Raulin-Laboureur); Savard (de M. Denis); Kauffmann (de M. Capitant).

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

(Nommée le 13 février 1947.)

Présents. — MM. Barel, Binot, Biondi, David (Marcel) (Landes), Mme Lempereur, MM. Moro-Giafferri (de), Segelle, Silvandre, Vée, Viollette (Maurice).

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée a nommé:

Président. — M. Viollette (Maurice).

Rapporteur. — M. Moro-Giafferri (de).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mardi 18 février 1947, à dix heures (local de la commission):

I. — Audition de M. Jean Monnet, commissaire général au plan de modernisation et d'équipement.

II. — Désignation de rapporteurs spéciaux:

a) Budgets militaires:

Défense nationale;

Guerre (en remplacement de M. Jean Capdeville, démissionnaire);

b) Rapports d'enquête:

Véhicules automobiles (en remplacement de M. Marcel David, démissionnaire);

Services d'information, téléphone et impression (en remplacement de M. Jean Blocquaux, démissionnaire).

III. — Avis, par M. Pierre Truffaut, sur les propositions de loi:

1° (N° 117) de M. Badiou, relative à la revision et à la résiliation de certains contrats passés par les collectivités locales;

2° (N° 223) de M. Cristofol, tendant à autoriser la résiliation ou la revision des contrats de concessions passés par les collectivités locales.

Rapport (n° 416) de M. Badiou.

N. B. — La séance qui avait été envisagée pour le vendredi 14 février, à dix heures, a dû être reportée au mardi 18 février, à dix heures (objet de la présente convocation), en raison de l'état de santé de M. Jean Monnet.

La commission des finances se réunira le mercredi 19 février 1947, à dix heures (local de la commission):

Projet de loi portant fixation du budget extraordinaire de l'exercice 1947 (reconstruction, équipement, dommages de guerre). (M. le rapporteur général.)

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 14 février 1947, à onze heures (local de la commission de la production industrielle n° 261):

Désignation d'un rapporteur pour les propositions de résolution suivantes:

Proposition de résolution de M. Charles Viatte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 1er mars 1947 la date de clôture des inscriptions sur les listes électorales pour les élections aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale;

Proposition de résolution de M. Pierre André et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 25 février 1947 la date de clôture des inscriptions sur les listes électorales pour les élections aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale.

Discussion immédiate du rapport.

Réunions de commissions du vendredi 14 février 1947.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à onze heures. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Année 1947

Ordre du jour du jeudi 20 février 1947.

A quinze heures trente. — Séance publique

1. — Nomination de membres de commissions générales.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'exploitation en régie des transports postaux dans Paris et sa banlieue. (Nos 19 et 32, année 1947. — M. Masson, rapporteur. — Avis de la commission des finances. — Mme Roche, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au remplacement de conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalides. (N° 28, année 1947.)

4. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Dulin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à assurer la mise en place des engrais de printemps et en particulier les azotés. (Nos 16 et 27, année 1947. — M. Dadu, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Ott, jusques et y compris M. Poher.

Tribunes. — Depuis M. Poincelot, jusques et y compris M. Sérot.

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des pensions le vendredi 14 février 1947, à dix heures (local n° 217):

Désignation d'un rapporteur pour le projet n° 20 modifiant la loi validée du 29 décembre 1942 relative à la revision des pensions abusives (documentation: projet de loi n° 248 A. N., rapport de M. Mallez n° 390 A. N.).

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du jeudi 13 février 1947.

Présents. — MM. Armengaud, Bardon-Damarzid, Brizard, Charles-Cros, Colardeau, Coste (Charles), Debray, Gadoin, Gargominy, Guénin, Le Coent, Le Contel (Corentin), Liénard, Merle (Toussaint), Mermet-Guyennet, Molinié, Noval, Rochereau, Sauer, Siaut, Soldani, Mlle Trinquier, Mme Vialle.

Excusés. — MM. Cozzano, Duclercq, Dumas, Ou Rabah, Pontille.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale (Algérie).

Séance du jeudi 13 février 1947.

Présents. — MM. Benoit (Alcide), Bollaert (Emile), Borgeaud, Couteaux, Mme Devaud, MM. Dujardin, Dupic, Mme Eboué, MM. Gauing, Guénin, Hamon (Léo), Larribère, Marintabouret, Meyer, Poher, Rogier, Sable, Sourien, Trémintin, Vergnole, Vignard (Valentin Pierre), Voyant.

Excusés. — MM. Salah, général Tubert.

Commission de la marine et des pêches.

Séance du jeudi 13 février 1947.

Présents. — MM. Abel-Durand, Bocher, Charles-Cros, Décaux (Jules), Defrance, Denvers, Djamah (Ali), Dulin, Ferracci, Jaouen (Albert), Jaouen (Yves), Lagarrosse, Le Contel (Corentin), Le Dluz, Léonetti, Lero, Mammonat, Marintabouret, Montier (Guy), Renaison, Siabas, Vieljeux, Vourc'h, Walker (Maurice).

Commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.).

1re séance du jeudi 13 février 1947.

Présents. — MM. Baratgin, Barré (Henri), Benoit (Alcide), Bocher, Boudet, Brunhes (Julien), Buffet (Henri), Chambriard, Denvers, Dubois (Célestin), Duhourquet, Dujardin, Glauque, Jouve (Paul), Lagarosse, Masson (Jules), Montgascon (de), Prévost, Quessot (Eugène), Rochette, Rouel.

2e séance du jeudi 13 février 1947.

Présents. — MM. Baratgin, Barré (Henri), Bocher, Boudet, Boyer (Jules), Brunhes (Julien), Buffet (Henri), Chambriard, Denvers, Dubois (Célestin), Dujardin, Lagarosse, Masson (Jules), Prévost, Quessot (Eugène).

Excusé. — M. Duhourquet.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 13 février 1947.

Présents. — MM. Aguesse, Bardon-Damarzid, Bène (Jean), Bouloux, Boyer (Max), Mme Brossolette, MM. Delfortrie, Diop, Grangeon, Hauriou, Jacques-Destrée, Jarrié, Legeay, Merle (Faustin), Molle (Marcel), Pajot (Hubert), Mme Patenôtre (Jacqueline-André-Thôme), MM. Pezet (Ernest), Rucard (Marc), Sablé, Vergnole.

Réunions du vendredi 14 février 1947.

Commission des pensions, à dix heures. — Local n° 217.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures trente. — Local n° 221.

Commission des finances, à neuf heures quinze. — Local de la commission.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'air.

Avis de concours d'admission à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant) en 1947.

I. — Conditions d'admission au concours.

Les conditions d'admission font l'objet de l'instruction n° 435 EMGA-3 E du 26 octobre 1945, éditée par la librairie Lavauzelle, 124, boulevard Saint-Germain, Paris (insérée au *Bulletin officiel* du ministère de l'air, n° 45, p. 3494) et de son modificateur n° 8300/EMAA/3-I. Ec. du 25 novembre 1946 (insérée au *Bulletin officiel* du ministère de l'air, fascicule 49 du 9 décembre 1946, p. 2073).

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

1° Etre Français;

Ou naturalisé Français et, dans ce cas, se trouver dans les conditions prévues par la loi du 28 août 1936 et le décret-loi du 12 novembre 1938 pour l'admission à des fonctions publiques;

Ou avoir été réintégré de plein droit dans la nationalité française dans les conditions du paragraphe 1er de la section V de la IIIe partie du traité du 28 juin 1919, s'il est Alsacien-Lorrain;

Ou être Français musulman d'Algérie;

2° Ne pas être marié ou veuf avec enfant;

3° Etre titulaire de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire (baccalauréat moderne et technique);

4° Etre âgé de dix-sept ans au moins et de vingt ans au plus au 1er janvier de l'année 1947. La limite d'âge prévue sera prorogée pour les candidats prisonniers de guerre, déportés, mobilisés ou engagés suivant les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 7 juin 1945 (*Journal officiel* des 11 et 12 juin 1945, p. 3121);

5° Etre apte au service armé dans l'armée de l'air, au service aux colonies et au service dans le personnel navigant en qualité de pilote d'avion.

Les examens médicaux seront subis à la suite d'une demande adressée avant le 1er mars 1947:

A leur bureau de recrutement, par les candidats non incorporés;

A leur chef de corps, par les candidats présents sous les drapeaux;

6° N'avoir jamais appartenu à des groupements de trahison dont la liste est fixée à l'annexe n° 1 de l'instruction fixant les conditions d'admission.

II. — Inscriptions au concours.

Les candidats non incorporés ou libérés du service militaire doivent se faire inscrire avant le 10 mars 1947 au soir à la préfecture du département où ils font leurs études.

Les listes d'inscriptions établies par les préfets sont adressées pour le 15 avril 1947 au ministère de l'air (service du personnel militaire, 4e bureau), 24, boulevard Victor, Paris (15e).

Les candidats présents sous les drapeaux doivent se faire inscrire à leur unité d'affectation, qui transmettra leurs dossiers pour la même date.

Les dossiers des candidats seront constitués conformément à l'instruction citée en référence.

III. — Centres d'examen écrit.

Les épreuves écrites du concours auront lieu du 16 au 20 juin 1947 éventuellement dans les centres ci-après:

Alger, Bordeaux, Brest, la Flèche, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Paris, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse.

Les candidats, lors de leur inscription, indiquent le centre d'examen écrit choisi par eux.

NOTA. — 1° Par décision insérée au *Journal officiel* du 26 novembre 1946 (p. 9992), les ouvrages de français et de langues étrangères inscrits au programme de l'école de l'air en 1947 sont ceux inscrits au programme de l'école navale en 1947 (*Journal officiel* du 5 octobre 1946, p. 8450);

2° En 1947, l'épreuve de dessin d'imitation est supprimée.

Ministère de l'économie nationale.

AVIS AUX IMPORTATEURS

Modification de la procédure des importations en provenance d'Allemagne en ce qui concerne les produits ressortissant de la direction des industries mécaniques et électriques.

Dans le cadre de la réglementation actuelle des échanges commerciaux avec l'Allemagne, et pour les produits ressortissant de la direction des industries mécaniques et électriques, la remise en vigueur des contrats commerciaux privés antérieurs à la guerre et l'homologation de nouveaux contrats est autorisée.

En conséquence, les ressortissants français titulaires d'un contrat avec un exportateur allemand devront se mettre en rapport avec la mission commerciale française en Allemagne (bureaux à Paris, 172, rue de l'Université), qui leur fera connaître les formalités à remplir pour que puissent être reconnus les droits afférents à ces contrats.

Dans le cas particulier des contrats de représentation, le payement des commissions calculées sur la base du prix de vente en France de la marchandise, sera fait par le S. I. E. sur le vu d'un double du contrat de représentation visé par la mission commerciale française en Allemagne et d'un double de la fiche de spécification de commande de l'importateur français, visée par la mission commerciale, se référant au présent avis et certifiant que le prix d'achat de la marchandise considérée est un prix net de toutes commissions.

Cette nouvelle procédure est applicable aux marchés pour lesquels les fiches de spécification auront été acceptées postérieurement au 1er février 1947.

Ministères de l'économie nationale, des finances et de la production industrielle.

Avis aux importateurs de produits relevant de la direction des industries diverses du ministère de la production industrielle (vitrifications en provenance de la Tchécoslovaquie).

I. — Les demandes d'autorisation d'importation des produits repris ci-après en provenance de la Tchécoslovaquie seront déposées, examinées et délivrées conformément aux dispositions du présent avis:

Poste 50. — Vitrifications (numéro du tarif: 358, sous positions 13 et 14).

II. — Les demandes établies sur formules AC dans les conditions réglementaires, devront parvenir à l'office des changes (service des licences), 44, rue François-Ier, Paris, avant le 10 mars 1947 à dix-huit heures. Elles devront se référer au présent avis et au numéro de poste sous lequel est repris le produit en cause, et être accompagnée obligatoirement d'une facture *pro forma*.

III. — Les demandes qui parviendront à l'office des changes (service des licences) après la date limite de dépôt fixée ci-dessus feront l'objet d'un rejet.

IV. — Celles parvenues dans le délai fixé par le présent avis seront examinées par les services compétents qui, dans la limite des crédits disponibles, donneront un avis favorable aux demandes les plus avantageuses.

Les demandes pourront éventuellement être réduites par rapport aux quantités proposées.

V. — Les licences délivrées auront une validité de six mois et ne donneront pas lieu à renouvellement.

VI. — Les importateurs devront, en outre, justifier du versement à l'office des changes (agence comptable) d'une caution s'élevant à 5 p. 100 de la valeur des marchandises faisant l'objet de la demande d'autorisation d'importation (valeur franco-frontière).

Seront également acceptées les attestations délivrées par les banques intermédiaires agréées certifiant le versement à leurs caisses de ladite caution pour le compte de l'office des changes.

Le versement de la caution dont il s'agit devra être certifié par l'office des changes ou par la banque agréée, sur l'exemplaire vert de la demande AC, avant l'envoi du dossier au service des licences. Cette mention devra être apposée sur l'exemplaire vert dans le cadre réservé à l'avis du ministère responsable. Le reçu proprement dit, délivré par l'office des changes ou par une banque agréée sera conservé par le demandeur, à toutes fins utiles.

Le remboursement de la caution versée devra être effectué immédiatement par l'office des changes ou par la banque agréée:

1° Dans le cas de refus de délivrance de la licence, sur présentation du reçu, de l'exemplaire vert et de la notification du refus renvoyée par l'administration;

2° Dans le cas de complète réalisation de l'importation, au cours de la période de vali-

dité de la licence, sur présentation du reçu et de la licence régulièrement annotée par le service des douanes et par la banque qui aura délivré les devises destinées au payement des marchandises.

En cas d'inexécution totale de la licence pendant la période de validité de l'autorisation, le cautionnement déposé sera acquis à l'Etat et l'importateur défaillant pourra être exclu des futures importations.

En cas d'exécution partielle de la licence, le remboursement de la caution ne sera effectué, après la période de validité de l'autorisation, qu'au prorata des importations effectuées.

Avis aux importateurs de produits relevant de la compétence de la direction des mines (service des matériaux de construction) du ministère de la production industrielle.

I. — Les licences relatives aux produits énumérés ci-dessous, en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, de Hollande, de Tchécoslovaquie, du Danemark, de Hongrie et d'Italie, seront déposées, examinées et délivrées conformément aux dispositions du présent avis.

Produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise

Poste 63. — Tuiles.
65. — Dalles d'usine.
72. — Ciment (provenance Luxembourg)
158. — Tuyaux en grès.
161. — Ouvrages divers en grès.
163. — Porcelaine.
165. — Carreaux céramiques.
166. — Faïence de ménage.

Accord franco-hollandais.

Poste 12. — Faïence et porcelaine sanitaire.

Accord franco-tchécoslovaque.

Poste 12. — Carreaux et pavés céramiques en grès.
13. — Carreaux et pavés céramiques en terre fine, vernissés et émaillés, faïence fine et majolique.
17. — Poterie courante.

Accord franco-danois.

Poste 29. — Porcelaine et faïence.

Accord franco-hongrois

Poste 20. — Porcelaine.

Accord franco-italien.

Poste 35. — Marbre et albâtre.
37. — Pierre ponce.
86. — Divers (faïence et céramique artistique).

II. — Les importateurs devront faire parvenir à l'office des changes (service des licences), 44, rue François-Ier, Paris (8e), les demandes d'autorisation d'importation, modèle AC, établies selon les conditions réglementaires, avant le 31 mars 1947, à dix-huit heures.

Les demandes devront obligatoirement porter en haut, à l'encre rouge, la référence du présent avis et la référence du numéro de poste sous lequel est repris le produit en cause.

Les demandeurs devront obligatoirement joindre à leurs demandes une facture *pro forma*. Ils ont intérêt à l'accompagner d'un état descriptif de la marchandise, susceptible de faciliter l'examen de leurs dossiers.

III. — Les demandes qui parviennent à l'office des changes (service des licences) après la date-limite de dépôt fixée ci-dessus feront l'objet d'un rejet.

Les demandes d'autorisation parvenues à l'office des changes (service des licences) dans les délais fixés par le présent avis seront examinées par les services compétents qui, dans la limite des contingents disponibles, donneront un avis favorable aux demandes les plus avantageuses tant du point de vue du prix que de la qualité.

Les demandes pourront éventuellement être réduites par rapport aux quantités proposées.

IV. — Les licences délivrées auront une validité de six mois et ne donneront pas lieu à renouvellement.

Ministères de l'économie nationale, des finances, de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits chimiques à usage pharmaceutique et vétérinaire (y compris spécialités en emballages originaux), en provenance de Suisse.

I. — En vue de bénéficier de la deuxième tranche des contingents prévus par l'accord franco-suisse, les importateurs de produits chimiques à usage pharmaceutique et vétérinaire (y compris spécialités en emballages originaux) (poste 83 de l'accord franco-suisse) sont invités à faire parvenir à l'office des changes (service des licences, 44, rue François-Ier, à Paris, avant le 15 mars 1947, à 18 heures, des demandes d'autorisation d'importation établies sur formules AC dans les conditions réglementaires.

Ils devront joindre à chaque demande une facture *proforma* émanant du fournisseur suisse.

Ces demandes devront porter à l'encre rouge, en haut et à gauche, la référence expresse au présent avis, avec indication du numéro du poste de l'accord franco-suisse visé par l'importation.

II — Les demandes qui parviendront après le délai fixé feront l'objet d'un rejet.

III — Celles qui seront parvenues avant la date prévue seront examinées par les services compétents qui, dans la limite du contingent, donneront avis favorable aux demandes les plus avantageuses tant du point de vue du prix que du point de vue de la qualité.

Les demandes pourront éventuellement être réduites par rapport aux quantités proposées.

IV — Les licences délivrées auront une validité limitée à six mois à compter de la date de délivrance et ne seront pas renouvelées sauf cas exceptionnels.

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis de concours pour le recrutement de chefs cantonniers des routes nationales et du service vicinal du département de l'Orne.

Un concours s'ouvrira à la préfecture de l'Orne, le mardi 25 mars 1947, à huit heures trente, à l'effet de pourvoir à six postes de chefs cantonniers du service vicinal du département de l'Orne et trois postes de chefs cantonniers des routes nationales dont un réservé aux candidats remplissant les conditions prescrites par l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ou ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre.

A ce concours pourront prendre part:

1° Les cantonniers ordinaires des routes nationales et du service vicinal;

2° Tous autres candidats réunissant les conditions exigées par l'article 2 du règlement des cantonniers au sujet des candidats à l'emploi de cantonnier ordinaire des routes nationales dit service vicinal;

3° Les candidats réunissant les conditions exigées par l'ordonnance du 15 juin 1945, n° 45-1283.

Les demandes de candidature devront parvenir à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Alençon, le 15 février dernier délai.

Les candidats qui ne sont pas titularisés cantonniers devront produire:

Un certificat délivré par un médecin assermenté, attestant qu'ils ne sont atteints d'aucune infirmité qui puisse s'opposer à un travail journalier et assidu;

Des références sur leurs occupations antérieures;

Un extrait de leur casier judiciaire;

Un certificat de nationalité française.

Les candidats désirant bénéficier des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 devront fournir les pièces justificatives nécessaires et en particulier un état fixant la durée de leur empêchement.

Les épreuves du concours porteront sur le programme suivant, les épreuves cotées de 0 à 20 et les matières affectées d'un coefficient ci-après indiqué:

	Coefficient
Ecrit.	
1° Dictée	2
2° Rédaction d'un compte rendu sur une question de service	3
3° Notions pratiques d'arithmétique	2
4° Notions pratiques de géométrie	2
5° Croquis à main levée d'une partie d'ouvrage simple ou pour en prendre attachement	1
Oral.	
1° Notions élémentaires de droit administratif	2
2° Notions techniques, éléments de pratique des travaux, routes et chemins, organisation des services de voirie, comptabilité	4
Epreuves pratiques	3

Le programme détaillé annexé à la circulaire du ministre des travaux publics du 18 janvier 1937 sera envoyé aux candidats qui en feront la demande.

Toute note inférieure à 3 sur une matière sera éliminatoire. Tout candidat qui n'aura pas obtenu un total de 100 points pour l'ensemble des épreuves écrites ne sera pas admis à passer les épreuves orales.

Tout candidat qui n'aura pas obtenu un total de 190 points pour l'ensemble des épreuves ne figurera pas sur la liste de classement.

A l'issue du concours l'ingénieur en chef arrêtera la liste par ordre de mérite, de tous les candidats réunissant le minimum de points. Il procèdera ensuite au classement des candidats déclarés admis, dans la limite du nombre d'emplois mis au concours, suivant l'ordre de priorité ci-après:

En premier lieu, les candidats n'appartenant pas au cadre des cantonniers titulaires, d'après le nombre de points obtenus par eux.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours concernant le recrutement du personnel administratif des inspections principales de l'enseignement technique.

Des concours pour l'emploi de secrétaires, de rédacteurs et de commis d'inspection principale de l'enseignement technique seront ouverts à partir du 16 mai 1947.

Les épreuves écrites se dérouleront au chef-lieu de chaque académie.

Les épreuves orales se dérouleront à Paris, à une date qui sera fixée ultérieurement.

Le nombre de places pour chacun de ces concours est fixé comme suit:

Quinze pour les secrétaires;
Vingt-cinq pour les rédacteurs;
Quarante pour les commis.

Les candidats seront tenus de se faire inscrire un mois avant l'ouverture du concours au chef-lieu de chaque académie (inspection principale de l'enseignement technique).

Avis de concours pour le recrutement de professeurs des écoles nationales d'arts et métiers des départements.

Les concours pour le recrutement de professeurs de mécanique, de mathématiques et de physique et chimie, des écoles nationales d'arts et métiers des départements, primitivement fixés au 12 mai 1947, auront lieu le 2 juin 1947.

Clôture du registre d'inscription: le 2 mai 1947.

Les demandes de renseignements et d'inscription devront être adressées au 3e bureau de la direction de l'enseignement technique, 8, rue Cognacq-Jay, Paris (7e)

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de promulgation d'une délibération du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en date du 27 août 1946, tendant à proroger les effets de la délibération du conseil d'administration de cette colonie en date du 16 septembre 1942 accordant l'exonération des droits et taxes en faveur des matériels et approvisionnements importés par les autorités militaires françaises et alliées.

Le Gouvernement n'ayant pas eu la possibilité de statuer dans le délai imparti à l'égard d'une délibération en date du 27 août 1946 du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances tendant à accorder l'exonération des droits et taxes en faveur des matériels et approvisionnements importés par les autorités militaires françaises et alliées, cette délibération a été considérée comme approuvée et a été rendue définitivement exécutoire par arrêté du 20 janvier 1947.

Ministère des finances.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la cinquantième tranche de la loterie nationale 1946 a eu lieu à Calais, le 12 février 1947, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
8	gagnent	300 fr.	300 fr.
01	—	300 fr.	400 fr.
41	—	300 fr.	400 fr.
62	—	300 fr.	400 fr.
87	—	300 fr.	400 fr.
88	—	300 fr.	400 fr.
15	—	500 fr.	1.000 fr.
88	—	1.000 fr.	2.000 fr.
236	—	2.000 fr.	3.000 fr.
283	—	5.000 fr.	8.000 fr.
659	—	8.000 fr.	12.000 fr.
077	—	10.000 fr.	15.000 fr.
1.891	—	20.000 fr.	30.000 fr.
6.744	—	30.000 fr.	50.000 fr.
4.472	—	50.000 fr.	70.000 fr.
15.284	—	100.000 fr.	100.000 fr.
46.884	—	100.000 fr.	100.000 fr.
51.672	—	100.000 fr.	100.000 fr.
75.019	—	100.000 fr.	100.000 fr.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
070.757	gagnent	200.000 fr.	150.000 fr.
136.192	—	200.000 fr.	150.000 fr.
156.132	—	200.000 fr.	150.000 fr.
205.773	—	200.000 fr.	150.000 fr.
131.938	—	300.000 fr.	200.000 fr.
232.848	—	300.000 fr.	200.000 fr.
256.379	—	300.000 fr.	200.000 fr.
102.813	—	400.000 fr.	200.000 fr.
267.583	—	400.000 fr.	200.000 fr.
288.087	—	400.000 fr.	200.000 fr.
075.896	—	600.000 fr.	300.000 fr.
240.742	—	600.000 fr.	300.000 fr.
032.678	—	1.000.000 fr.	400.000 fr.
203.347	—	1.000.000 fr.	400.000 fr.
257.307	—	3.000.000 fr.	500.000 fr.
248.989	—	8.000.000 fr.	2.000.000 fr.

PAYEMENT DES LOTS
(Extrait de l'article 14 du règlement.)

Les billets gagnants non présentés dans un délai de six mois à compter du tirage sont annulés (règlement du 11 avril 1946).

Le prochain tirage aura lieu le 19 février 1947.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 6 FEVRIER 1947	AU 30 JANV. 1947.
Encaisse-or (monnaies et lingots)		91.816.556.128 36	91.816.556.128 36
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		9.446.531.535 14	9.446.531.535 14
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		471.298.638 »	461.744.703 »
Comptes courants postaux		6.963.784.959 98	7.150.599.338 58
Disponibilités à vue à l'étranger		774.162 21	773.060 74
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et effets publics:			
Effets escomptés sur la France	81.027.831.606 96		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	2.014.000.000 »	83.046.612.078 86	81.887.062.678 55
Effets escomptés sur l'étranger	4.777.471 90		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		36.097.955.884 »	35.497.064.687 »
Avances sur titres		4.643.008.023 56	4.471.297.817 25
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		11.357.390.000 »	8.156.135.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946)		35.000.000.000 »	35.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.538.849 42	5.002.538.849 42
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938)		10.000.000.000 »	10.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944)		58.200.000.000 »	55.200.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		13.340.041.455 90	15.000.712.287 94
Total		795.103.472.165 57	790.910.826.866 12
PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		735.329.716.415 »	730.253.364.045 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	83.710.581 31		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	748.809.989 21		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	53.114.359.585 84	54.819.991.175 40	55.808.323.017 39
Dispositions et autres engagements à vue	873.114.015 74		
Divers		4.441.921.340 52	4.337.302.598 78
Total		795.103.472.165 57	790.910.826.866 12

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	Effets publics et effets de commerce représentant des ventes	1,3/4 %
	Autres effets de commerce	2,1/4 %
Avances sur titres		3,1/4 %
Avances à 30 jours		1,3/4 %

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur de la Banque de France,
EMM. MONICK.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société immobilière Saint-André

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000 F
SIÈGE SOCIAL: 25, RUE EDMOND NOCARD,
A SAINT-MAURICE (SEINE)

OBLIGATIONS 4 0/0 1933

Neuvième tirage (18 *décembre* 1946).

Liste de neuf obligations sorties à ce tirage et remboursables à partir du 1er janvier 1947, au siège social, à 250 F nets.

80 106 200 323 391 632 674 820 869

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

Tirage de 1945.

233

CRÉDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA REPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 105 millions de francs.
SIÈGE SOCIAL:
A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE
R. C.: Seine 28531.

TIRAGES DU 1er FEVRIER 1947

EMPRUNT JUIN 1941

OBLIGATIONS de 2.000 F 4 %.
(22e tirage).

L'obligation n° 3.792.627 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 2.159.652 sera remboursée par **500.000** F.

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **100.000** F:

3.117.028	3.117.128	3.117.228	3.117.328	3.117.428
3.117.528	3.117.628	3.117.728	3.117.828	3.117.928

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **50.000** F:

1.082.047	1.082.147	1.082.247	1.082.347	1.082.447
1.082.547	1.082.647	1.082.747	1.082.847	1.082.947
4.173.069	4.173.169	4.173.269	4.173.369	4.173.469
4.173.569	4.173.669	4.173.769	4.173.869	4.173.969

Les 40 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **25.000** F:

Dans la série de 1.443.001 à 1.444.000 les 10 obligations dont le numéro se termine par **46.**

Dans la série de 2.210.001 à 2.211.000 les 10 obligations dont le numéro se termine par **19.**

Dans la série de 3.078.001 à 3.079.000 les 10 obligations dont le numéro se termine par **31.**

Dans la série de 3.252.001 à 3.253.000 les 10 obligations dont le numéro se termine par **06.**

Les 200 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **10.000** F:

Dans la série de 850.001 à 851.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **4.**

Dans la série de 5.104.001 à 5.105.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **7.**

Les 400 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **5.000** F:

Dans la série de 850.001 à 851.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **9.**

Dans la série de 4.274.001 à 4.275.000, les 200 obligations dont le numéro se termine par **4** et par **6.**

Dans la série de 5.104.001 à 5.105.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **8.**

Les 11.328 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **2.000** F, c'est-à-dire:

850.001 à 851.000	3.117.001 à 3.118.000
1.082.001 à 1.083.000	3.252.001 à 3.253.000
1.443.001 à 1.444.000	3.792.001 à 3.793.000
2.159.001 à 2.160.000	4.173.001 à 4.174.000
2.210.001 à 2.211.000	4.274.001 à 4.275.000
3.078.001 à 3.079.000	5.104.001 à 5.105.000

EMPRUNT 1943

OBLIGATIONS de 10.000 F 3,50 %.
(6e tirage.)

L'obligation n° 079.746 sera remboursée par **2.000.000** de francs.

L'obligation n° 220.561 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 025.213 sera remboursée par **500.000** F.

L'obligation n° 283.928 sera remboursée par **500.000** F.

Les 40 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **100.000** F.

7.668	97.900	102.816	123.127	297.809
334.938	393.187	409.359	529.323	542.691

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **50.000** F.

118.802	118.812	118.822	118.832	118.842
118.852	118.862	118.872	118.882	118.892
138.303	138.313	138.323	138.333	138.343
138.353	138.363	138.373	138.383	138.393

Les 60 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000** F.

11.301	11.311	11.321	11.331	11.341
11.351	11.361	11.371	11.381	11.391
30.601	30.611	30.621	30.631	30.641
30.651	30.661	30.671	30.681	30.691
43.503	43.513	43.523	43.533	43.543
43.553	43.563	43.573	43.583	43.593
100.109	100.119	100.129	100.139	100.149
100.159	100.169	100.179	100.189	100.199
301.704	301.714	301.724	301.734	301.744
301.754	301.764	301.774	301.784	301.794
500.204	500.214	500.224	500.234	500.244
500.254	500.264	500.274	500.284	500.294

Les 2.406 autres obligations des séries de 100 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus, seront remboursées par **10.000** F, c'est-à-dire:

7.601 à 7.700	282.901 à 284.000
11.301 à 11.400	297.801 à 297.900
25.201 à 25.300	301.701 à 301.800
30.601 à 30.700	326.901 à 327.000
43.501 à 43.600	334.901 à 335.000
79.701 à 79.800	389.701 à 389.800
97.801 à 97.900	393.101 à 393.200
100.101 à 100.200	409.301 à 409.400
102.801 à 102.900	420.301 à 420.400
118.801 à 118.900	500.201 à 500.300
123.101 à 123.200	529.301 à 529.400
138.301 à 138.400	542.601 à 542.700
220.501 à 220.600	

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er mars 1947; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours francs avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 16 mars 1947; elles ont droit au payement de ce coupon.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés des emprunts 4 0/0 juin 1941 et 3,50 0/0 1943 a été publiée au *Journal officiel* du 14 avril 1946.

Etablissements Japy Frères

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 105.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DE MARIGNAN, PARIS (8e)
R. C.: Seine 278226 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 300 obligations 4 1/4 0/0 1943 dont le quatrième amortissement est prévu pour le 1er mars 1947.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en janvier 1947.

Liste de rappel des obligations 4 1/4 0 0 1943 sorties au tirage du 31 janvier 1944 et non remboursées au 31 octobre 1946, coupon n° 3 attaché.

1.325 1.326 1.327 1.407 1.408 1.416
1.417 1.418 2.560

PAPETERIES DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 235.774.000 F
SIÈGE SOCIAL: 10, RUE COMMINES, PARIS
R. C.: Seine n° 172682.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en trente-cinq ans de l'emprunt 4 1/2 0/0 1947 de 150 millions de francs divisé en 30.000 obligations de 5.000 F nominal.

Dates des remboursements et obligations amorties.

15 janvier	1948..	368	15 janvier	1966..	813
—	1949..	385	—	1967..	850
—	1950..	402	—	1968..	888
—	1951..	420	—	1969..	928
—	1952..	439	—	1970..	969
—	1953..	459	—	1971..	1.013
—	1954..	479	—	1972..	1.059
—	1955..	501	—	1973..	1.106
—	1956..	524	—	1974..	1.156
—	1957..	547	—	1975..	1.208
—	1958..	572	—	1976..	1.263
—	1959..	597	—	1977..	1.319
—	1960..	624	—	1978..	1.379
—	1961..	652	—	1979..	1.441
—	1962..	682	—	1980..	1.506
—	1963..	712	—	1981..	1.573
—	1964..	744	—	1982..	1.644
—	1965..	778			

Total: 30.000 obligations.

Société anonyme des Verreries AUPECLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.088.000 F
EN VOIE D'AUGMENTATION A 12.096.000 F
SIÈGE SOCIAL:
RUE DE LA VERRERIE, A CHALON-SUR-SAONE
R. C.: Chalon-sur-Saône n° 3366.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en vingt ans de l'emprunt 4 1/2 0/0 1947 de 10 millions de francs divisé en 2.000 obligations de 5.000 F nominal.

Dates des remboursements et obligations amorties.

15 janvier	1948..	64	15 janvier	1958..	99
—	1949..	67	—	1959..	103
—	1950..	69	—	1960..	108
—	1951..	73	—	1961..	113
—	1952..	76	—	1962..	118
—	1953..	79	—	1963..	123
—	1954..	83	—	1964..	129
—	1955..	87	—	1965..	135
—	1956..	91	—	1966..	141
—	1957..	95	—	1967..	147

Total: 2.000 obligations.

SOCIÉTÉ JOB

Anciens Etablissements BARDOU-JOB et PAUILHAC

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 27 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PERPIGNAN, 13, RUE EMILE-ZOLA
SIÈGE ADMINISTRATIF:
A TOULOUSE, 72, BOULEVARD DE STRASBOURG

Liste des trois cent vingt-six obligations Job 5 0/0 1930, sorties au tirage du 1er février 1947 et remboursables à partir du 1er mars 1947, à raison de 1.025 F, coupon n° 34 attaché.

181 à 190 — 251 à 260 — 381 à 390 — 811 à 820 — 911 à 920 — 1.114 à 1.120 — 1.271 à 1.280 — 1.351 à 1.360 — 1.521 à 1.530 — 1.731 à 1.740 — 1.791 à 1.800 — 1.871 à 1.874 — 2.001 à 2.010 — 2.061 à 2.070 — 2.101 à 2.110 — 2.161 à 2.168 — 2.179 et 2.180 — 2.201 à 2.210 — 3.001 à 3.003 — 3.006 à 3.010 — 3.031 à 3.036 — 3.038 à 3.040 — 3.051 à 3.055 — 3.066 et 3.067 — 3.131 à 3.140 — 3.161 à 3.170 — 3.401 à 3.410 — 4.011 à 4.020 — 4.071 à 4.080 — 4.171 à 4.180 — 4.311 à 4.320 — 4.701 à 4.710 — 5.161 à 5.170 — 5.211 à 5.220 — 5.261 à 5.270 — 5.401 à 5.410 — 5.601 à 5.610 — 5.642 à 5.650 — 5.961 et 5.962.

Liste des titres sortis à des tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

71 — 75 — 361 à 370 — 373 à 377 — 510 — 522 à 521 — 753 à 760 — 862 — 869 et 870 — 1.069 — 1.131 à 1.134 — 1.138 — 1.140 — 1.269 — 1.337 à 1.340 — 1.341 à 1.346 — 1.550 à 1.590 — 1.699 — 1.805 à 1.810 — 1.867 — 1.868 — 1.951 à 1.957 — 2.089 — 2.129 — 2.215 à 2.220 — 2.221 à 2.224 — 2.281 à 2.290 — 2.441 à 2.448 — 2.450 — 2.540 — 2.730 — 3.387 à 3.390 — 3.541 à 3.550 — 3.714 à 3.720 — 4.161 à 4.163 — 4.272 à 4.275 — 4.560 — 5.051 à 5.055 — 5.081 à 5.090 — 5.201 à 5.210 — 5.431 à 5.435 — 5.491 à 5.500 — 5.722 à 5.730 — 5.870

Le conseil d'administration

THE RIO DE JANEIRO TRAMWAY, LIGHT & POWER COMPANY, LIMITED

(Société anonyme constituée sous le régime des lois du Canada.)

OBLIGATIONS HYPOTHECAIRES 5 0/0 à 50 ans de £ 100

ET

OBLIGATIONS DE CINQ CENTS FRANCS 5 0/0

Tirage des obligations hypothécaires de £ 100 et obligations de cinq cents francs pour le remboursement par le fonds d'amortissement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 janvier 1947 dans la liste desdites obligations de 500 F de la catégorie B sorties au tirage pour remboursement:

Page 963, 3e colonne, 28e ligne, au lieu de: « 59257 », lire: « 59498 »; au lieu de: « 59498 », lire: « 59547 ».

AVIS DIVERS

SOCIÉTÉ DES PORTS MAROCAINS

de Méhédya, Port-Lyautey et Rabat-Salé

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.998.125 F
DIVISÉ EN 31.575 ACTIONS DE 475 F DONT 10 F AMORTIS
SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)
R. C.: Seine 31790.

Avis aux actionnaires.

Deuxième insertion.

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme dite Société des ports marocains de Méhédya, Port-Lyautey et Rabat-Salé au capital de 14.998.125 F, dont le siège est à Paris, 25, rue de Courcelles, qui avait été convoquée pour le mercredi 5 février 1947 sur deuxième convocation, n'ayant pu se réunir valablement faute de réunir la moitié du capital, MM. les actionnaires de ladite société sont convoqués à nouveau en assemblée générale extraordinaire au siège social, à Paris, 25, rue de Courcelles, pour le mercredi 26 février 1947, à onze heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant, qui faisait l'objet des deux précédentes assemblées, savoir:

1° Dissolution anticipée de la société;
2° Nomination des liquidateurs;
3° Pouvoirs concédés aux liquidateurs et rémunération des liquidateurs.

Les textes imprimés des résolutions qui seront proposées à l'assemblée générale extraordinaire restent tenus à la disposition des actionnaires au siège social.

Cette assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Ont droit de participer à cette assemblée:

Les propriétaires d'actions au porteur qui auront justifié, à cet effet, de l'immobilisation de leurs titres le 21 février 1947 au plus tard Les certificats ou récépissés de dépôt émanant de banques, établissements de crédit, agents de change ou officiers ministériels tiendront lieu des titres eux-mêmes.

Les titulaires de certificats nominatifs inscrits sur les registres de la société au plus tard le 21 février 1947. Tout actionnaire, membre de l'assemblée, peut se faire représenter par un mandataire également membre de l'assemblée.

Les formules de pouvoir seront tenues à la disposition des actionnaires à la banque de Paris et des Pays-Bas, 4, rue d'Antin, à Paris, et tiendront lieu de carte d'admission.

Le conseil d'administration.

(*La première insertion a été publiée au* Journal officiel *du 7 février* 1947.)

AVIS D'ADJUDICATIONS

Présidence du conseil.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

en vue de la conclusion de marchés sur appel d'offres.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones lance un appel d'offres pour la fourniture de tableaux d'abonnés (muraux et mobiles).

Les offres doivent parvenir à la direction générale des télécommunications, 7e bureau, au secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones, 20, avenue de Ségur, à Paris (7e), avant le 18 mars 1947, dernier délai.

Pour tous renseignements s'adresser à l'adresse ci-dessus ou au service des recherches et du contrôle techniques, 24, rue Bertrand, Paris (7e).

Présidence du conseil.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

L'administration des postes, télégraphes et téléphones lance un appel d'offres pour la fourniture de bâches comprenant:

500 bâches de 2,50 m × 2,50 m en coton n° 2303/1 en deux lots de 250 bâches chacun;
250 bâches de 4 m × 3,50 m en coton n° 2303/2 en un seul lot.

Les offres basées sur les conditions économiques au 31 décembre 1946 devront être adressées par lettre recommandée à l'inspecteur général adjoint, directeur des ateliers et du dépôt central du matériel des postes, télégraphes et téléphones (service des marchés des télécommunications), 103, boulevard Brune, Paris (14e), avant le 10 mars 1947 dernier délai.

Les industriels désireux de s'intéresser à cette fourniture pour un ou plusieurs lots ou

pour la totalité pourront obtenir tous renseignements utiles:

Auprès de M. l'inspecteur général, directeur du service des recherches et du contrôle techniques (section lignes), 103, boulevard Brune, à Paris (14e);

Auprès de M. l'inspecteur général adjoint, directeur des ateliers et du dépôt central du matériel (service des marchés des télécommunications), 103, boulevard Brune, Paris (14e),

tous les jours non fériés, sauf le samedi après-midi, de dix heures à douze heures et de quinze heures à dix-sept heures.

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me Louis Fondville, avoué à Avignon, 1, place Saint-Didier.

Deuxième insertion.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de première instance d'Avignon, en date du 8 octobre 1946, rendu sur requête présentée au nom de M. Joseph-Irénée Margerid, domicilié à Fonclères (Bouches-du-Rhône), il a été donné acte à celui-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Thérèse Saltetto, épouse Joseph-Irénée Margerid, son épouse, en son vivant domiciliée et demeurant à Avignon, rue Grande-Fusterie, n° 25, décédée à Avignon le 10 avril 1945 sans laisser aucun héritier connu au degré successible et, avant d'y faire droit, il a été admis que cette demande serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi

Pour extrait certifié sincère et véritable par Me Fondville, avoué à Avignon, le 24 janvier 1947.

Signé: Fondville, avoué.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

2 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. La Mutuelle montmartroise. But: aider au ravitaillement de la ville de Paris et permettre l'approvisionnement en viande des fonds de commerce de boucherie de ses adhérents. Siège social: 60, rue Duhesme, Paris.

11 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. Auteuil-Boulogne sportif change son titre qui devient Auteuil sportif et transfère son siège social du 102, rue du Général-Gallieni, à Boulogne-Billancourt, au 1, avenue de Versailles, à Paris.

31 décembre 1946. Déclaration à la préfecture du Mans. Association d'éducation populaire de Sillé-le-Guillaume. But: créer, faire fonctionner les œuvres d'éducation populaire, morale, intellectuelle, familiale, sociale et professionnelle et enseignement de toute nature et sous toutes formes. Siège social: 5, Grande-Rue, Sillé-le-Guillaume.

4 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association amicale des locataires du groupe d'habitations a bon marché de la porte Didot. But: sauvegarder les intérêts de tous ses membres vis-à-vis des autorités desquelles dépendent les logements qu'ils occupent; resserrer les liens d'amitié, de bonne camaraderie et d'entr'aide entre les habitants d'un même groupe d'immeubles. Siège social: 75, boulevard Brune, à Paris.

6 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. La Joyeuse équipe de Chilly-Mazarin. But: procurer à tous une saine occupation de leurs loisirs, par l'étude et la pratique de l'art théâtral, créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité, organiser des divertissements au profit de la section et de toute œuvre qui en fera la demande. Siège social: 59, rue de Savigny, à Chilly-Mazarin.

7 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. Centre régional du bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles de l'académie de Paris. But: documenter les étudiants et jeunes diplômés sur les diverses disciplines scolaires et sur les carrières, faciliter leur placement. Siège social: 5, place Saint-Michel, Paris.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Privas. Union patronale interprofessionnelle du Sud de l'Ardèche. But: constituer un organe permanent de liaison, d'études et d'action entre les employeurs et groupements d'employeurs de la région du Sud de l'Ardèche. Siège social: chez M. Henry Savy, industriel, Privas.

10 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. Association des anciens prisonniers de guerre de Nortkerque. But: liquidation des problèmes nés de la captivité, aide aux anciens prisonniers et à leurs familles, maintien des contacts entre les prisonniers rapatriés. Siège social: chez M. Patcy (Georges), Nortkerque.

11 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Finistère. Amicale des anciens élèves et amis de l'école publique de Tréméven. But: aider et soutenir l'école publique de Tréméven. Siège social: école publique de Tréméven.

13 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. L'Union musicale, fanfare de Breuil-le-Sec. But: étude et auditions d'œuvres musicales. Siège social: salle des répétitions, Breuil-le-Sec.

13 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. Société médico-chirurgicale corse. But: développement des sciences médicales et chirurgicales et de l'hygiène. Siège social: 1, rue de la Miséricorde, Bastia.

14 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'association Opéra-Club transfère son siège social du 49, avenue de l'Opéra au 38, même avenue, Paris.

14 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. Cercle viennois d'échecs. But: étude, propagande et pratique du jeu d'échecs par des réunions, conférences, tournois, etc. Siège social: café des Négociants, place Miremont, à Vienne.

14 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. Association sportive du centre régional d'éducation physique. But: pratique des sports universitaires. Siège social: hôtel Granville, Dinard.

14 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse de Rosny-sous-Bois. But: apporter son concours moral et pécuniaire à l'organisation et au développement de la lutte antituberculeuse. Siège social: rue du Général-Gallieni, 19, à Rosny-sous-Bois.

15 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. Les Amis de l'école laïque a Castres. But: maintenir les relations entre parents d'élèves et anciens élèves, soustraire les enfants à l'influence de la rue et animer les œuvres se rapportant à l'école (cantine scolaire, patronage, etc.). Siège social: écoles des filles, à Villegoudou, Castres.

16 juillet 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. Cercle athlétique castelsarrasinois-Union sportive. But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie de Castelsarrasin.

16 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. Amicale laïque des anciens élèves de l'école des garçons de Merlimont. But: éducation postscolaire. Siège social: école des garçons de Merlimont.

20 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. Association amicale des anciens élèves des écoles publiques. But: resserrer les liens d'affection qui ont uni ses membres sur les bancs de l'école et développer toutes les œuvres postscolaires. Siège social: école publique de garçons, le Bignon.

22 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. Le Comité national d'action sociale et de défense des travailleurs indépendants change son titre qui devient Fédération nationale des travailleurs indépendants (comité national d'action sociale et de défense des travailleurs indépendants) et modifie ses statuts. Siège social: 5, rue Las-Cases, Paris.

22 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Amicale du personnel de l'exploitation gaz de Valenciennes. But: confirmer et développer les relations de sympathie qui existent entre ses membres et ceux de leurs familles. Siège social: 1, rue Ferrand, Valenciennes.

23 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Oran. Association des anciens militaires franco-mulsumans du 19e corps d'armée algérien. But: défense des intérêts généraux des anciens et nouveaux combattants, mutilés, veuves de guerre, ascendants, retraités militaires et de tous ceux ayant satisfait aux obligations militaires; solidarité et entr'aide sociale. Siège social: 39, rue des Puits, Oran.

23 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. Association sportive du bassin minier de Blanzy. But: organiser et favoriser la pratique des sports pour la jeunesse du bassin minier. Siège social: maison des sports, Montceau-les-Mines.

24 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. Sporting-Club, société indépendante de télégraphie sans fil (S. C. S. F. F.). But: pratique de l'éducation physique, préparation militaire et sports. Siège social: 168, boulevard Gabriel-Péri, Malakoff.

25 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association amicale des retraités du Crédit national. But: contribution, sur le terrain moral et social, au maintien et au resserrement des liens d'amitié ainsi qu'à l'étude des droits, du rôle et des intérêts matériels et moraux de ses adhérents. Siège social: 116, rue du Bac, Paris.

25 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. Comité des fêtes de Montréal. But: occupation des loisirs. Siège social: M. Maurin, secrétaire, Montréal-du-Gers.

27 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. Club des supporters de l'Union provinoise. But: encouragement aux sports. Siège social: mairie de Provins.

27 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. Association Sainte-Solange. But: éducation populaire. Siège social: école libre de Thaumiers.

29 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. Association d'éducation populaire et d'enseignement libre de Montmorency. But: faire fonctionner toutes œuvres d'éducation populaire et d'enseignement privé. Siège social: 4, rue du Cours, Montmorency.

29 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. Association des sinistrés d'Arnouville-les-Gonesse. But: renseigner les adhérents sur les droits qui leur sont reconnus par les lois sur la reconstruction. Siège social: mairie d'Arnouville-les-Gonesse.

30 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. Association d'éducation populaire de l'école libre de Bournoncle. But: instruction et éducation des filles. Siège social: école libre de Bournoncle.

3 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. Société de chasse du Perche. But: défense des intérêts moraux et matériels des chasseurs locaux. Siège social: 28, place de la République, Mortagne.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.